

Deuxième séance, mercredi 08 février 2023

Présidence de Nadia Savary (PLR/PVL/FDP/GLP, BR)

Sommaire

Signature	Genre d'affaire	Titre	Traitement	Personnes
2013-GC-4	Divers	Communications		
2021-DIAF-25	Loi	Modification de la loi sur la détention des chiens (RSF 725.3, LDCh) – Nouveaux détenteurs	Entrée en matière Première lecture Deuxième lecture Troisième lecture Vote final	<i>Rapporteur-e</i> Ivan Thévoz <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella
2013-DIAF-50	Loi	Loi sur le désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes – 1er paquet	Entrée en matière	<i>Rapporteur-e</i> Savio Michellod <i>Représentant-e du gouvernement</i> Didier Castella Philippe Demierre
2023-GC-10	Election (autre)	7 membres de la Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires	Scrutin de liste	
2023-GC-12	Election (autre)	5 membres suppléants de la Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires	Scrutin de liste	
2023-GC-13	Election (autre)	5 membres suppléants de la Commission de justice	Scrutin de liste	
2023-GC-14	Election (autre)	6 membres suppléants de la Commission des affaires extérieures	Scrutin de liste	
2023-GC-15	Election (autre)	5 membres suppléants de la Commission des naturalisations	Scrutin de liste	

La séance est ouverte à 08 h 30.

Présence de 104 députés; absents: 6.

Sont absents avec justifications: M^me et MM. Simone Grossrieder, Nicolas Galley, Claude Brodard, Pierre-Alain Bapst, Hubert Dafflon et Eric Collomb.

M^me et MM. Sylvie Bonvin-Sansonnens, Romain Collaud, Olivier Curty, Jean-Pierre Siggen et Jean-François Steiert, conseillère et conseillers d'Etat, sont excusés.

Divers 2013-GC-4 Communications

Présidente du Grand Conseil. Je rends attentives et attentifs les député-e-s qui souhaiteraient obtenir une version papier de la nouvelle loi sur le Grand Conseil : ils et elles peuvent s'adresser à la salle des huissiers.

> Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Loi 2021-DIAF-25

Modification de la loi sur la détention des chiens (RSF 725.3, LDCh) – Nouveaux détenteurs

Rapporteur-e:	Thévoz Ivan (<i>UDC/SVP, BR</i>)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts
Rapport/message:	05.09.2022 (<i>BGC février 2023, p. 285</i>)
Préavis de la commission:	13.01.2023 (<i>BGC février 2023, p. 294</i>)

Entrée en matière

Thévoz Ivan (*UDC/SVP, BR*). La commission ordinaire s'est tenue dans les locaux de l'Hôtel cantonal en date du lundi 13 janvier 2023 en présence du conseiller d'Etat Didier Castella accompagné de Daniela Schellenberg, conseillère juridique au secrétariat général, ainsi que de Grégoire Seitert, chef du Service de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (SAAV). Je remercie d'ores et déjà tout un chacun pour le bon déroulement des débats lors de cette commission parlementaire.

Mon lien d'intérêt : avec ma femme, nous détenons deux gentils bouviers bernois qui font le bonheur de notre famille ainsi que de nos clients faisant l'auto-cueillette de petits fruits. Ceci est un petit clin-d'œil à notre présidente du Grand Conseil qui a eu la visite de nos deux bouviers bernois.

Comme vous avez certainement pu le lire dans les documents reçus, par motion déposée et développée le 14 octobre 2020, les députés Bertrand Morel et Romain Collaud ont demandé au Conseil d'Etat une modification de la loi cantonale sur la détention des chiens. Cette motion a été acceptée partiellement le 20 mai 2021 par le Grand Conseil, suivant ainsi la proposition faite par le Conseil d'Etat dans sa réponse du 2 mars 2021. Le présent projet concrétise la mise en œuvre de cette motion. Il vise à reprendre des éléments qui ont été décidés par le Grand Conseil dans ce cadre, à savoir :

1. L'obligation de suivre des cours théoriques pour tout nouveau détenteur de chiens ou pour les personnes n'en ayant plus détenus depuis dix ans. Ces cours sont dispensés par des éducateurs canins sur un laps de temps d'environ 5 heures.
2. L'obligation de passer une évaluation de conductibilité avec tout nouveau chien dans un délai de 18 mois suivant la date d'inscription dans la base de données Amicus. En cas d'échec, l'évaluation de conductibilité peut être répétée au maximum deux fois dans un délai de douze mois. Au troisième échec, le SAAV procédera à une évaluation officielle et pourra ordonner au besoin des mesures éducatives. Seuls les chiens nés après l'entrée en vigueur de la modification légale seront soumis à l'évaluation de conductibilité obligatoire.
3. Ce projet propose également la suppression de l'obligation de disposer d'une autorisation pour un chien de race listée.
4. Ce projet propose la suppression de l'obligation de disposer d'une autorisation pour la détention de plus de quatre chiens dans le même ménage pour la même raison citée précédemment. Parallèlement, le règlement du 11 mars 2008 sur la détention des chiens sera entièrement révisé.

En résumé, ce présent projet de loi a pour objectif d'assurer encore mieux la sécurité publique et le bien-être animal et de rendre les détenteurs de chiens attentifs à leurs obligations ainsi qu'à leurs droits.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. En effet, la modification de la loi sur la détention des chiens présentée aujourd'hui répond à la motion déposée en 2020 par les députés Morel et Collaud avec les objectifs d'assurer une meilleure sécurité de la population, de lutter contre l'incivilité, de respecter les lieux publics et privés, ainsi que d'apporter un meilleur traitement au bien-être animal. Les mesures sont avant tout des mesures de prévention, de formation, mais le cas échéant, des sanctions et des mesures peuvent s'avérer données.

Bref rappel historique : l'obligation pour les détenteurs de chiens de suivre des cours a été introduite sur le plan fédéral en 2008, puis supprimée en 2016, ce thème devenant de la compétence des cantons. Les cours n'étaient donc plus obligatoires dans le canton et se faisaient sur la base d'initiatives personnelles.

L'objet de la motion visait à introduire une obligation de suivre à nouveau ces cours théoriques avant l'obtention d'un chien puis, dans un deuxième temps, d'avoir le passage d'un examen afin d'évaluer la maîtrise que le détenteur a sur son chien. Le projet proposé aujourd'hui concrétise donc la mise en œuvre de cette motion et reprend les éléments de la réponse à la motion qui a été acceptée par le Grand Conseil.

Je confirme les propos du rapporteur : les changements fondamentaux dans la loi sont l'introduction de l'obligation de suivre des cours théoriques et l'obligation de passer une évaluation de conductibilité avec un tout nouveau chien. Il est donc proposé de tester les nouveaux couples détenteurs-chiens pour l'aspect conductibilité, sans distinguer si les détenteurs en ont eu auparavant. Ceci permet une approche pragmatique et une application plus efficiente, un contrôle plus sûr.

Ces deux obligations s'accompagnent de suppressions : il ne sera désormais plus obligatoire de disposer d'une autorisation pour une race listée et/ou pour la détention de plus de quatre chiens adultes dans le même ménage. En effet, l'obligation d'autorisation pour les races listées devient caduque avec cette nouvelle règle où tous les chiens sans exception doivent réussir une évaluation de conductibilité. Les statistiques démontrent d'ailleurs que le ciblage sur ces races listées n'était pas toujours opportun. D'autre part, si les tests ne devaient pas être réussis, des mesures complémentaires seront demandées aux détenteurs de chiens. Il faut aussi préciser que les chiens considérés comme dangereux qui seront dénoncés - par exemple ceux avec un comportement agressif supérieur à la norme ou ceux qui ont mordu - pourront toujours faire l'objet de mesures éducatives et sécuritaires supplémentaires, comme c'est déjà le cas aujourd'hui. N'oublions pas que les races telles que le *pitbull* et les chiens issus de ses croisements demeurent interdites dans notre canton.

L'obligation de disposer d'une autorisation pour la détention de plus de quatre chiens adultes dans un même ménage a été initialement introduite pour des questions de sécurité publique. Notre canton était le seul à connaître une telle obligation. Toutefois, sur la base de statistiques, le SAAV a pu constater au fil du temps que le fait de détenir plus de quatre chiens n'a pas d'influence sur la capacité à les gérer. La suppression de cette obligation, qui n'a aucun effet sur la sécurité publique, permet de limiter les démarches administratives et donc de libérer des ressources pour d'autres tâches plus ciblées.

Concernant la demande initiale de la motion d'interdire le mordant sportif sur le territoire fribourgeois ou du moins de le réglementer fortement, la situation a évolué entre-temps. En effet, le Service vétérinaire a élaboré une directive sur l'activité du mordant sportif, directive publiée en novembre 2020. Elle permet d'encadrer cette activité tout en mettant en avant l'aspect sécuritaire qui doit être assuré lorsque cette activité est pratiquée. Les dépositaires de la motion se sont déclarés satisfaits avec la directive après avoir pu en prendre connaissance et le Grand Conseil avait finalement refusé à l'époque cette partie de la motion justifiée par cette directive.

En parallèle au projet de loi et en toute transparence face au Grand Conseil, le Conseil d'Etat a également préparé la révision du règlement sur la détention des chiens, qui intègre des éléments complémentaires comme exposé dans le message.

Les modifications proposées pour cette loi sont pragmatiques. Elles visent à limiter les risques d'agression sans oublier de garantir le bien-être des humains et des animaux. Elles n'ont que peu d'impact financier puisque les frais de cours, d'évaluation et de procédures sont mis à la charge du détenteur.

Je vous invite donc toutes et tous à soutenir ce projet tel que présenté. Le Conseil d'Etat se ralliera à la proposition de la commission sur les articles 28a al. 1 et 44. Il s'opposera par contre à l'amendement proposé à l'article 28a al. 3. Je motiverai la position du Conseil d'Etat lors de la discussion sur les articles.

Schneuwly Achim (UDC/SVP, SE). Ich spreche aus eigenem Interesse und möchte erwähnen, dass ich früher sehr, sehr grosse Angst vor Hunden hatte. Seit wir in unserer Familie selber einen Hund besitzen, ist die Angst weg - geblieben ist ein grosser Respekt, vor allem fremden Hunden gegenüber. Warum habe ich Respekt? Viele Hunde sind sehr unberechenbar, weil die Hundehalter ihre Hunde nicht im Griff und nicht sozialisiert haben. Ich bin überzeugt, dass neue Hundehalterinnen und Hundehalter in einem obligatorischen Theoriekurs lernen würden, wie sie sich um die Tiere kümmern sollen. In einem solchen Kurs würde man viele wichtige und nötige Informationen erhalten: Wie müssen die Hunde ernährt werden? Wie bringt man den Tieren die Befehle bei? Und, und, und. Die Tierhalterinnen und -halter haben eine grosse Verantwortung, auch bezüglich der Sicherheit, zum Beispiel bei der Prävention von Beissunfällen.

Schauen wir auf die Corona-Pandemie zurück. Wie viele haben sich damals einen Hund gekauft, damit sie eine Beschäftigung hatten. Kaum war die Pandemie vorbei, haben viele den Hund abgeschoben, echt traurig. Ich kann mir vorstellen, hätten diese Personen einen Theoriekurs besucht, hätten sie einiges gelernt und wären sich der Verantwortung bewusster gewesen.

Kann der Hundebesitzer seinen Hund unter Kontrolle halten? Bei einer obligatorischen Prüfung wird die Führbarkeit beurteilt. Wir besuchen mit unserem Hund wöchentlich eine Schule, wo er sozialisiert wird. In der Hundeschule lernen

wir enorm viel und zwar für Praxis und Theorie. Wir Menschen lernen, wie wir mit dem Vierbeiner umgehen müssen. Jeder Hundehalter ist glücklich, wenn sich der eigene Hund gegenüber anderen Tieren und Personen korrekt verhält. Ich bin überzeugt, von einer Schule profitieren Hund und Hundehalter. Wir Menschen sind verantwortlich für unsere Hunde, deshalb braucht es obligatorische Hundekurse und -prüfungen. Ich werde der Gesetzesänderung zustimmen.

Rodriguez Rose-Marie (*PS/SP, BR*). Je m'exprime au nom du groupe socialiste et déclare mes liens d'intérêts : j'ai fait partie de cette commission et suis propriétaire de deux chiens dont l'un est âgé de 14 ans. A ce titre-là, j'ai vécu l'épreuve du cours théorique et pratique obligatoire pour les détenteurs de chiens.

Notre groupe a étudié avec attention la modification de loi suite à la motion de nos collègues députés Morel et Collaud, et nous tenons à saluer le projet du Conseil d'Etat, mesuré, pragmatique et tendant à améliorer le bien-être animal et la sécurité publique.

Tout d'abord, il s'agit ici de réintroduire les cours théoriques obligatoires pour tout nouveau détenteur de chien ou pour quelqu'un n'ayant plus détenu de chien depuis plus de dix ans. En effet, détenir un ou plusieurs chiens n'est pas anodin. C'est une responsabilité importante et certains détenteurs ne sont parfois pas ou peu préparés aux conséquences que cela entraîne. Il est cependant primordial que chaque détenteur de chien soit parfaitement au clair avec ses droits et surtout ses obligations, et cela avant le début de la détention du chien. Un chien mal détenu ou mal dressé est un animal qui souffre et qui peut développer un comportement agressif voire dangereux face à ses congénères ou vis-à-vis des humains.

Le deuxième point important est celui de l'examen de conductibilité proposé au lieu des cours pratiques autrefois obligatoires. Cette solution proposée par le Conseil d'Etat est à saluer puisqu'elle fait porter la responsabilité du dressage du chien au détenteur. Libre à lui de mener lui-même l'éducation de son chien, de le faire à travers un club cynologique ou en s'adressant directement à un éducateur canin, et à un rythme adapté à son animal. Nous continuons toutefois à nous poser des questions sur le délai de 18 mois durant lequel l'examen de conductibilité doit être fait. Si ce délai semble confortable pour le détenteur et pouvoir convenir à la grande majorité des chiens, il interpelle cependant en ce qui concerne les chiens réputés dangereux autrefois soumis à autorisation.

L'abrogation de l'article 19 entraîne de fait la suppression de l'obligation de disposer d'une autorisation pour un chien de race listée, et cela interpelle. Aux différentes questions et inquiétudes déposées en commission à ce sujet, le SAAV a toutefois répondu de manière complète et satisfaisante.

Pour toutes ces raisons et dans le but de diminuer les incivilités de certains détenteurs de chiens ainsi que d'améliorer les conditions de détention des chiens et la sécurité de chacun d'entre nous, le groupe socialiste entre en matière, soutiendra la version bis de la commission et vous invite à en faire de même.

Remy-Ruffieux Annick (*Le Centre/Die Mitte, GR*). Je prends la parole au nom du groupe Le Centre et je n'ai aucun lien d'intérêt avec cet objet, si ce n'est que j'ai fait partie de la commission qui l'a analysé.

En analysant cette loi, je me suis demandé si l'on pouvait mettre tous les chiens dans le même panier ou s'il fallait des catégories pour les traiter différemment, pensant par exemple à une dame âgée qui souhaite obtenir un bichon frisé ou un jeune adulte qui souhaite dresser un berger allemand. Je caricature volontairement. Quand je parle de tous les chiens, j'exclus d'entrer les chiens interdits qui continuent à l'être dans le canton de Fribourg, cet article de loi n'étant pas modifié.

Après divers entretiens, j'ai constaté qu'il y a plusieurs problèmes à vouloir distinguer les races ou les classes de chiens. Il faut savoir qu'il existe onze groupes de chiens, selon la nomenclature de la fédération cynologique internationale. Dans la classe 9 par exemple, on retrouve le bouledogue français, ce petit chien de 35 kilos à la large mâchoire et aux épaules imposantes, et on retrouve également le chihuahua, ce chien de moins de 3 kilos. Vous l'aurez donc compris, les catégories de chiens ne sont pas utilisables pour distinguer la loi. Malheureusement, il en va de même pour les races de chiens pour les éléments suivants : selon les statistiques du Service vétérinaire, de 2017 à 2020, le groupe de chiens qui mord le plus est celui des chiens de race inconnue ou croisés. D'après les experts, n'importe quelle race de chiens est potentiellement dangereuse. Dans les faits, il n'est pas possible de savoir de façon certaine de quelle race est un chien. Il n'existe pas une analyse sanguine qui permettrait par exemple de déterminer de façon certaine quelle est la race. Aussi, force est de constater que cet aspect des races ne peut pas être un critère à retenir.

Les instructeurs canins m'ont ensuite dit une chose intéressante : tous les chiens aiment venir aux cours, tous les chiens aiment venir apprendre. Et pour tous les chiens, le lien qui est créé entre eux et leurs maîtres dans leurs premiers mois de socialisation est très important. Finalement, la personne qui n'est pas prête à suivre un cours théorique et un examen de conductibilité n'est tout simplement pas prête à gérer convenablement les contraintes qui seront liées à l'acquisition et à la compagnie de son ami à quatre pattes.

Vous l'aurez compris, le groupe Le Centre entrera en matière et soutiendra le projet bis quasiment à l'unanimité, les amendements proposés par la commission étant également totalement soutenus.

Bapst Bernard (*UDC/SVP, GR*). Je déclare mes liens d'intérêts : je suis propriétaire de plusieurs chiens. Je prends la parole au nom du groupe de l'Union démocratique du centre.

Le présent projet concrétise la mise en œuvre de la motion Morel/Collaud. Nous sommes d'accord avec les éléments qui ont été décidés par le Grand Conseil dans ce cadre, à savoir l'introduction de l'obligation de suivre des cours théoriques pour tout nouveau détenteur de chien ou pour les personnes n'en ayant plus détenu depuis plus de dix ans, ainsi que l'obligation de passer l'évaluation de conductibilité avec tout chien dans un délai de 18 mois. Nous accepterons également la proposition du Conseil d'Etat de supprimer l'obligation de disposer d'une autorisation pour un chien de races listées et pour la détention de plus de quatre chiens adultes dans le même ménage. Nous avons pris note que ces nouvelles tâches instaurées par la présente modification seront effectuées avec les ressources en personnel actuelles du Service. Nous serons vigilants sur les incidences financières et en personnel de cette loi. Nous n'ignorons pas que dans la mise en application de cette nouvelle réglementation, la responsabilité individuelle jouera un rôle primordial.

Nous nous permettons une remarque pertinente : ces modifications vont dans le bon sens, mais une fois encore, nous allons contraindre uniquement les personnes ayant un comportement correct, qui se seront annoncées à la base de données Amicus. Nous nous posons la question : comment seront détectés et dénoncés les propriétaires de chiens moins scrupuleux qui auront acquis illégalement leur chien et qui ne s'annonceront pas à la base de données ?

Hayoz-Helfer Regula (*VEA/GB, SE*). Meine Interessenbindung: Ich bin Hundehalterin. Ich spreche im Namen der Fraktion Grünes Bündnis, welche auf die Vorlage eintritt und das Gesetz über die Hundehaltung begrüsst.

Mehr als 600 Haustiere bewohnen das Tierheim des Tierschutzvereins SPA in der Nähe von Estavayer-le-Lac. Sie finden hier ein vorübergehendes Zuhause, weil der vorgängige Besitzer das Tier zurückgibt, das Tier ausgesetzt oder misshandelt wurde. Haustiere halten ist zeitaufwändig und kostet, insbesondere das Halten eines Hundes. Es ist zu hoffen, dass der obligatorische Theoriekurs - der gemacht werden muss, bevor man einen Hund halten kann - einen Beitrag leistet, damit weniger Hunde im Tierheim landen.

Neu wird auch jeder Hund, wie wir heute Morgen schon mehrmals gehört haben, auf seine Führbarkeit hin getestet. Dieser Führbarkeitstest ist eine gute Möglichkeit, damit Schwierigkeiten früh entdeckt werden können, Schwierigkeiten bei der Hundehaltung oder beim Hund selber. In Artikel 11 und 34 wird definiert, wer als Hundeausbildnerin den Theoriekurs sowie den Führbarkeitstest abnehmen kann. Das Anerkennungsverfahren ist ab 2016 durch das Amt für Lebensmittelsicherheit und Veterinärwesen vorgesehen. Wurde es aber auch angewendet? Auf der Webseite des Kantons Freiburg steht: "Die Hundeausbildnerinnen sind nicht mehr einer kantonalen Zulassung unterstellt. Das Amt kann eine Kontrolle der Hundeausbildung durchführen." Letzte Änderung im Jahre 2018. Wird dies nun geändert? Wird die Anerkennung der Ausbilderinnen an den verschiedenen Hundeschulen überprüft, und hat es denn genügend gut ausgebildete Ausbilderinnen im Kanton? Wer bestimmt den Inhalt des Theoriekurses, und wer definiert die Kompetenzen, die ein Hund beim Führbarkeitstest vorweisen muss?

Im Kanton Freiburg waren im Jahre 2022 rund 1'000 Hunde mehr auf AMICUS registriert als 2021. Wie steht es mit der Kapazität der Ausbilderinnen? Ist es realistisch, dass alle diese tausend neu registrierten Hunde einer Führbarkeitsprüfung unterzogen werden können? Hat es genügend Ausbilderinnen, und können genügend Theoriekurs angeboten werden?

Robatel Pauline (*PLR/PVL/FDP/GLP, GL*). Je déclare mes liens d'intérêts : j'ai siégé en tant que membre de la commission.

Le groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux propose d'entrer en matière sur le nouveau projet de loi et de soutenir le projet bis de la commission.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je remercie tous les intervenants pour leur entrée en matière.

Par rapport à ce qui a été dit, je rappelle qu'effectivement, indépendamment de la liste des chiens listés réputés comme dangereux, les 90% des morsures sont le fait des autres catégories. Cette liste n'a effectivement plus de sens et cela a été relevé à plusieurs reprises.

Par rapport aux remarques de M. Bapst, j'ai envie de dire que ce ne sont pas les personnes les plus correctes qui seront pénalisées, bien au contraire. Il faut savoir que dans les communes, il y a un intérêt particulier à ce que cet enregistrement soit suivi car il y a un impôt qui est encaissé. Je rappelle aussi que les mesures de dénonciation sont fréquentes lorsqu'il y a des problèmes. En conséquence, je pars du principe que les contrôles seront effectués. Les communes font cela de manière pertinente. J'ai également envie de rappeler que si on devait trouver d'autres mesures, c'est-à-dire engager des contrôleurs, on aurait ici besoin de personnel supplémentaire. Et si j'ai bien compris, M. Bapst ne le souhaite pas.

Par rapport au nombre de formateurs, les cours ont déjà été donnés par le passé. Je crois que nous avons suffisamment de clubs cynophiles et d'instructeurs dans ce canton. Cela n'a jamais été perçu comme un point problématique. Il y aura des

formateurs pour que les détenteurs puissent suivre ces cours. Il est possible que dans les premières années, lorsque tous les chiens d'un seul paquet devront suivre les cours de conductibilité, il y ait quelques soucis, mais ensuite, une fois que les choses seront bien établies, on n'attend aucun problème de ce côté-là.

Thévoz Ivan (UDC/SVP, BR). Je remercie tous les intervenants pour leurs prises de parole et leur entrée en matière.

Je constate qu'il y a plusieurs remarques relevant que des chiens sont soit amenés à la SPA, soit délaissés suite au Covid, période durant laquelle beaucoup de gens ont acheté des chiens à la va-vite. Ce cours obligatoire pour nouveaux détenteurs va, je l'espère, régler ce problème ; ce cours va quand même mettre les points sur les i : qu'est-ce que c'est qu'un chien ? Quels sont les droits et les devoirs d'un détenteur ? Je pense que ce qui s'est passé par exemple avec le Covid ne se reproduira plus et les modifications diminueront cette problématique.

> L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

I. Acte principal : Loi sur la détention des chiens (LDCh) du 02.11.2006

Art. 11 al. 1 (modifié)

Thévoz Ivan (UDC/SVP, BR). Cet article parle de la formation des éducateurs et éducatrices, une formation reconnue par l'autorité fédérale compétente et également reconnue par les services de l'Etat.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 12 al. 3 (nouveau)

Thévoz Ivan (UDC/SVP, BR). Cet article fixe la définition de nouveau détenteur ou de nouvelle détentrice : ce sont les personnes qui n'ont jamais eu de chien ou celles qui n'en ont pas eu depuis dix ans.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 19 (abrogé)

Thévoz Ivan (UDC/SVP, BR). L'article 19 alinéa 1 concerne l'obligation de disposer d'une autorisation pour un chien de races listées. Pour l'alinéa 2, l'abrogation concerne l'obligation de disposer d'une autorisation pour les détentions de plus de quatre chiens adultes dans le même ménage.

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 28a al. 1 (nouveau)

Thévoz Ivan (UDC/SVP, BR). L'article 28a constitue le cœur de ce projet de loi : les nouveaux détenteurs et nouvelles détentrices doivent suivre un cours théorique obligatoire. La commission a également ajouté "avant la détention du chien" afin que cet article soit plus clair pour les nouveaux détenteurs.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission en soulevant qu'il s'agit ici d'une précision tout à fait opportune.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 28a al. 2 (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Art. 28a al. 3, al. 4, al. 5 (nouveau)

Thévoz Ivan (UDC/SVP, BR). La commission a accepté l'amendement suivant : "Le Service peut prendre les mesures prévues à l'article 27 si le cours théorique obligatoire n'a pas été suivi ou si le chien nouvellement détenu n'a pas été soumis à une évaluation pratique de conductibilité".

La commission fut divisée sur cet amendement. Le représentant du Gouvernement ainsi que le vétérinaire cantonal ont estimé qu'une telle disposition entraînerait une augmentation conséquente du travail au SAAV pour des cas ne posant aucun problème et que les dispositions de l'article 27 à cet endroit pourraient presque s'apparenter à de l'abus de pouvoir. Une majorité de la commission - 4 voix pour, 2 contre et 2 abstentions - s'est ralliée à l'amendement, partageant l'idée que les alinéas 1 et 2 du projet du Conseil d'Etat ne prévoient pas de sanctions lorsqu'un détenteur de chien ne suit pas le cours théorique et ne soumet pas son animal à l'évaluation de conductibilité.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil d'Etat s'oppose à cet amendement, tout d'abord parce qu'il paraît disproportionné : je rappelle que la loi fédérale n'intégrait pas une telle disposition ; le Conseil d'Etat s'est rallié à la demande des motionnaires, à savoir de se conformer à la loi fédérale, dans laquelle une sanction est prévue sous la forme d'une amende.

D'autre part, nous partons du principe que l'article 44 du projet est suffisant pour sanctionner ce genre de situation. Enfin, on pourrait avoir des situations cocasses comme devoir aller enlever un chihuahua chez une personne âgée ! Je vois mal le SAAV faire ce genre d'exercice.

Morel Bertrand (Le Centre/Die Mitte, SC). Je n'ai pas de lien d'intérêt. Je suis effectivement l'auteur de cet amendement en commission. Le but était de corriger une incohérence qui est contenue dans la loi.

En effet, au niveau des sanctions, si vous ne suivez ni les cours théoriques ni les cours de conductibilité, vous aurez une amende. C'est la seule sanction que le projet de loi prévoit. Or, si vous suivez les cours théoriques et les cours de conductibilité, mais que malheureusement à la fin, après avoir tout respecté, vous échouez au test de conductibilité, le projet de loi, à l'alinéa 2, permet la possibilité de retirer le chien. La sanction est plus sévère contre celui qui aura tout fait juste que contre celui qui fraude.

Le projet tel que proposé par le Conseil d'Etat est pour moi une prime à la fraude et il convient de la corriger en prévoyant une sanction dissuasive, à savoir que si vous ne suivez pas le cours ou si vous ne suivez pas le test de conductibilité, on pourrait vous retirer le chien. Cela reste potestatif : le Conseil d'Etat, le Gouvernement, peut éventuellement retirer le chien mais n'est pas obligé de le faire.

Si nous voulons que la loi soit appliquée, il faut de véritables sanctions dissuasives. Ce n'est pas du tout disproportionné parce que je ne vois pas du tout de disproportion à simplement faire respecter la loi. Je pense aussi que si l'épée de Damoclès qui pèse sur la tête des fraudeurs a cet effet dissuasif, les services de l'Etat prendront aussi moins de temps à sanctionner par des amendes les gens qui ne respecteraient pas la loi : si vous savez qu'on peut vous retirer votre chien, vous serez moins enclin à frauder la loi.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Vous parlez d'une prime à la fraude, Monsieur le Député ; moi, je parlerais plutôt d'une prime à votre corporation si l'amendement est accepté. Je signe tous les jours des recours sur des chiens. nous aurions ainsi des démarches administratives et juridiques qui seraient effectivement à mon avis disproportionnées. Mais bien évidemment, le Grand Conseil sera maître de sa décision. Le Conseil d'Etat s'oppose à cet amendement.

> Au vote, la proposition de la commission (projet bis), opposée à la version initiale du Conseil d'Etat, est acceptée par 80 voix contre 16. Il y a 4 abstentions.

Ont voté en faveur de la proposition de la commission:

Michel Pascale (SC,PS / SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Christel (FV,PS / SP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Emonet Gaëtan (VE,PS / SP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Bürgisser Nicolas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Müller Chantal (LA,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Moussa Elias (FV,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Morel Bertrand

(SC,Le Centre / Die Mitte), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Rey Alizée (SC,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB). *Total: 80.*

Ont voté en faveur de la version initiale du Conseil d'Etat:

Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB). *Total: 16.*

Se sont abstenus:

Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Berset Solange (SC,PS / SP), Papaux David (FV,UDC / SVP). *Total: 4.*

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 44 al. 1 (modifié)

Thévoz Ivan (UDC/SVP, BR). A l'art. 44 al. 1, La commission a décidé à l'unanimité de supprimer le mot "intentionnellement".

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission. Effectivement, la négligence peut aussi être amendée.

> Le Conseil d'Etat se rallie à la proposition de la commission.

> Modifié selon la proposition de la commission (projet bis).

Art. 56a (nouveau)

> Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

II. Modifications accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

III. Abrogations accessoires

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

IV. Clauses finales

> Adoptées selon la version initiale du Conseil d'Etat.

Titre et préambule

> Adoptés selon la version initiale du Conseil d'Etat.

> La première lecture est ainsi terminée. Comme il n'y a pas d'opposition, il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

I. Acte principal : Loi sur la détention des chiens (LDCh) du 02.11.2006

Art. 11 al. 1 (modifié), Art. 12 al. 3 (nouveau), Art. 19 (abrogé), Art. 28a al. 1 (nouveau), Art. 28a al. 2 (nouveau), Art. 28a al. 3, al. 4, al. 5 (nouveau)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Art. 44 al. 1 (modifié)

Morel Bertrand (Le Centre/Die Mitte, SC). Je dépose un amendement à l'art. 44 al. 1, amendement que je n'ai pas eu le temps de rédiger et j'en suis désolé. En discutant avec ma consœur Francine Defferrard, elle m'a rappelé qu'à l'article 12 du code pénal, il est prévu qu'"est seul punissable l'auteur d'un crime ou d'un délit qui agit intentionnellement". Lors des travaux de la commission, nous avons voulu enlever le mot "intentionnellement" à l'art. 44 al. 1 justement pour permettre

la sanction d'une infraction commise par négligence. Mais si on ne le prévoit pas expressément dans la loi, on ne pourra pas sanctionner la personne.

L'amendement déposé à l'article 44 al. 1 aurait donc l'intitulé suivant : "Est passible de l'amende la personne qui contrevient intentionnellement ou par négligence aux dispositions des articles 16, 20 al. 1, 21 al. 1 et 3, 25 al. 1, 26 al. 3, 28a, 31, 34 al. 1, 35 al. 1 et 39".

C'était le sens que voulait donner la commission. On ne pouvait malheureusement pas simplement supprimer "intentionnellement" sans rajouter "par négligence". Je pense que le Conseil d'Etat devrait pouvoir se rallier parce que c'était vraiment le but que l'on voulait donner à cette loi.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Le Conseil d'Etat n'a pas pu prendre position sur cet amendement, mais je confirme qu'il va dans le sens de la commission, le sens que le Conseil d'Etat a voulu soutenir. En outre, je ne mets pas en doute les compétences des deux personnes qui ont formulé cet amendement. Je ne m'y oppose pas mais je n'ai évidemment pas consulté le Conseil d'Etat.

Thévoz Ivan (UDC/SVP, BR). Je n'ai pas vraiment de commentaire étant donné que cela va dans le sens des discussions que nous avons eues dans la commission.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je voulais juste préciser que la non-opposition était pour moi synonyme de ralliement.

> Au vote, la proposition des député-e-s Morel et Defferrard, opposée au résultat de la première lecture (projet bis), est acceptée par 98 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté en faveur de la proposition Morel-Defferrard:

Michel Pascale (SC,PS / SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Christel (FV,PS / SP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Emonet Gaëtan (VE,PS / SP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Solange (SC,PS / SP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Papaux David (FV,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Müller Chantal (LA,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Moussa Elias (FV,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Ghielmini Krayenbühl Paola (SC,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB). *Total: 98.*

S'est abstenu:

Stöckli Markus (SE,VEA / GB). *Total: 1.*

> Modifié selon la proposition des député-e-s Morel et Defferrard.

Art. 56a (nouveau)

> Confirmation du résultat de la première lecture.

II. Modifications accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

III. Abrogations accessoires

> Confirmation du résultat de la première lecture.

IV. Clauses finales

> Confirmation du résultat de la première lecture.

Titre et préambule

> Confirmation du résultat de la première lecture.

> La deuxième lecture est ainsi terminée. Comme il subsiste des divergences entre la première et la deuxième lecture, il est passé à une troisième lecture.

Troisième lecture

I. Acte principal : Loi sur la détention des chiens (LDCh) du 02.11.2006

Art. 44 al. 1 (modifié)

Thévoz Ivan (UDC/SVP, BR). Confirmation du résultat de la deuxième lecture.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Confirmation du résultat de la deuxième lecture.

> Au vote, le résultat de la deuxième lecture (amendement Morel-Defferrard), opposé au résultat de la première lecture (projet bis), est accepté par 98 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstention.

Ont voté en faveur du résultat de la deuxième lecture:

Michel Pascale (SC,PS / SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Christel (FV,PS / SP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Mäder-Brüllhart Bernadette (SE,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Solange (SC,PS / SP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Herren-Rutschli Rudolf (LA,UDC / SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Papaux David (FV,UDC / SVP), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die

Mitte), Müller Chantal (LA,PS / SP), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Moussa Elias (FV,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB). *Total: 98.*

> Modifié selon le résultat de la deuxième lecture.

> La troisième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

> Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 95 voix contre 4. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Michel Pascale (SC,PS / SP), Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Christel (FV,PS / SP), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Clément Christian (SC,Le Centre / Die Mitte), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Emonet Gaëtan (VE,PS / SP), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Galley Liliane (FV,VEA / GB), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Ingold François (FV,VEA / GB), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Marmier Bruno (SC,VEA / GB), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Berset Solange (SC,PS / SP), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die Mitte), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Doutaz Jean-Pierre (GR,Le Centre / Die Mitte), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Müller Chantal (LA,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Moussa Elias (FV,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Aebischer Eliane (SE,PS / SP), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Pasquier Nicolas (GR,VEA / GB). *Total: 95.*

Ont voté non:

Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Papaux David (FV,UDC / SVP). *Total: 4.*

S'est abstenu:

Chardonens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP). *Total: 1.*

Loi 2013-DIAF-50

Loi sur le désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes – 1er paquet

Rapporteur-e:	Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE)
Représentant-e du gouvernement:	Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales
Rapport/message:	23.08.2022 (BGC février 2023, p. 133)
Préavis de la commission:	25.01.2023 (BGC février 2023, p. 222)
Remarque:	Rapporteur de minorité: Simon Zurich

Entrée en matière

Michellod Savio (PLR/PVL/FDP/GLP, VE). Je déclare mon lien d'intérêt : je suis syndic de Granges. En préambule, je tiens à remercier mes collègues de la commission pour les débats constructifs ainsi que les conseillers d'Etat Castella et Demierre qui étaient accompagnés pour tout ou partie des débats par une importante délégation de la Direction de la santé et des affaires sociales, délégation qui a pu répondre aux questions très nombreuses de la commission. La présence d'ailleurs de ces nombreux représentants témoigne de la profondeur des débats menés et de l'intérêt suscité par ce 1^{er} paquet DETTEC, mais aussi de la volonté du Gouvernement d'y apporter des réponses précises et complètes en toute transparence. Tous ces éclaircissements furent précieux pour conforter la majorité de notre commission dans son soutien à ce projet. Je n'oublie évidemment pas notre estimé secrétaire Alain Renevey que je remercie pour son travail, pour la qualité et la précision de ses procès-verbaux.

Notre commission chargée d'examiner le projet de loi modifiant la législation cantonale en matière de répartition des tâches entre l'Etat et les communes dans les domaines des structures d'accueil extrafamilial, des personnes en situation de handicap, de l'aide et des soins à domicile et des personnes âgées, s'est réunie à quatre reprises, entre décembre 2022 et janvier 2023. L'importance de la tâche valait bien cela : même si le 1^{er} paquet ne révolutionne pas les domaines qu'il aborde, le projet présenté ce jour est le fruit d'un long travail de maturation, initié il y a bien des années. Ce projet porte sur le financement et la clarification de la répartition des tâches entre l'Etat et les communes et non sur le fond des thématiques abordées. Le principal objectif du désenchevêtrement est d'octroyer la plus grande liberté possible aux communes dans les domaines où la proximité est essentielle. C'est le cas pour l'aide et les soins à domicile ou pour l'accueil extrafamilial. Les domaines nécessitant une masse critique plus importante sont confiés au canton, mais disons-le d'emblée, peu de choses changent. En effet, les modifications touchent à la marge des domaines traités.

Pour l'aide et les soins à domicile, les compétences résiduelles du canton dans ce domaine seront transférées aux communes, dont les charges augmenteront de 8,6 millions de francs. Les communes subventionneront seules les organisations d'aide et de soins à domicile. Le canton restera compétent en matière de surveillance, permettant d'assurer la plus grande égalité de traitement entre ses bénéficiaires.

Dans le domaine des structures d'accueil extrafamilial, la couverture des besoins est déjà assurée par les communes, ces dernières finançant la quasi-totalité des subventions. La gestion de la part "employeurs" et du fonds "réforme fiscale" sera transférée du canton aux communes via l'Association des communes fribourgeoises (ACF). Là aussi, le canton restera compétent pour exercer la surveillance de ce domaine afin d'assurer la plus grande égalité de traitement entre les habitantes et les habitants du canton. Le montant supplémentaire à charge des communes sera d'environ 6,2 millions de francs.

Pour les personnes âgées en EMS, il n'y aura aucun changement en matière de répartition des tâches et de clarification du financement de celles-ci, avec en plus la création d'une commission paritaire en matière de coûts des EMS. Après le désenchevêtrement, un montant de 8 millions de francs sera transféré au canton.

Pour les institutions spécialisées et socio-éducatives ainsi que les familles d'accueil professionnelles, le financement sera entièrement transféré au canton et impliquera des charges supplémentaires de 83,2 millions de francs pour ce dernier. Afin d'assurer l'équilibre financier du 1^{er} paquet, le financement des prestations complémentaires sera transféré aux communes : il porte actuellement sur un montant de 75,2 millions de francs. Il s'agit là uniquement d'un transfert de charges permettant

de boucler ce paquet avec un solde net presque équilibré, quoique légèrement défavorable à l'Etat pour un montant de 1,16 million de francs.

Bien que ce projet soit loin d'être une révolution, la commission a pleinement joué son rôle en l'examinant de manière critique, tout en gardant à l'esprit que les communes attendent que le désenchevêtrement avance. Le 1^{er} paquet donne de l'autonomie aux communes avec les conséquences financières et en termes de responsabilité qui vont avec.

Lors des débats de la commission, certains ont exprimé leurs craintes face à ce projet de loi et aux compétences résiduelles qui seront transférées du canton aux communes dans les domaines concernés. Cette minorité n'a pas convaincu et a donc souhaité renvoyer le projet au Conseil d'Etat ou subsidiairement faire accepter des amendements dont le but est de poser des cauteles réduisant presque à néant ce désenchevêtrement. Je pourrais me réjouir que cette minorité essentiellement de gauche témoigne d'une si grande confiance envers les autorités cantonales ; il me semblait pourtant avoir lu que notre Gouvernement cantonal était bien trop à droite et que ce Parlement n'était pas tellement mieux. Je pourrais donc me réjouir, disais-je, qu'après une année, la majorité issue de l'entente de droite excelle tant dans son action qu'une minorité de gauche souhaite qu'elle conserve un maximum de compétences. Toutefois, je ne peux me réjouir bien longtemps de cette confiance envers notre Conseil d'Etat et la majorité de la commission partage ce point de vue. En effet les communes, premier échelon de la démocratie fédérale, méritent toute notre confiance. Les nombreux élus communaux présents dans cette salle le savent, nous sommes à portée d'engueulades et sur des thématiques aussi sensibles que l'accueil extrafamilial ou l'aide et les soins à domicile, les communes n'ont aucun intérêt à réduire la qualité des prestations. Ces dernières n'ont d'ailleurs cessé d'investir ces dernières années afin de répondre à la demande des citoyennes et citoyens du canton, et dans tous les districts des processus sont engagés afin de renforcer la collaboration entre les structures existantes. Alors certes, on nous dira qu'il existe quelques rares situations où les choses se sont mal passées, mais l'on se tait sur les milliers de parents, d'enfants, de personnes bénéficiant des prestations des structures d'accueil extrafamilial, des réseaux santé ou des EMS et qui en sont satisfaits.

Prenons de la hauteur en paraphrasant Hubert Beuve-Méry, fondateur du journal Le Monde : "Si l'objectivité n'existe pas, l'honnêteté oui". La réalité de ce 1^{er} paquet, c'est ça. Au 1^{er} janvier 2025, lorsqu'il entrera en vigueur, le changement sera imperceptible pour les habitantes et habitants du canton. En ce sens, lorsque les auteurs du rapport de minorité citent un extrait de la page 17 du message du Conseil d'Etat pour étayer leur argumentation, je ne peux qu'être surpris. Je les cite : "La nouvelle répartition entre prestations complémentaires et prestations d'accompagnement conduira à une diminution des subventions publiques". Cette phrase, sortie de son contexte, pourrait résonner comme un aveu du Conseil d'Etat et donner raison à celles et ceux qui considèrent cette réforme technique comme étant à haut risque pour la population fribourgeoise. Pourtant, rien n'est moins sûr, et la lecture de l'ensemble du passage amène à une toute autre conclusion. Je cite le message : "Le bilan net pour les bénéficiaires est toutefois impossible à estimer étant donné les effets combinés de la réforme fédérale et du DETTEC. Une diminution globale des subventions publiques est attendue mais devra être confirmée *ex post*". C'est une extrapolation posée comme une réalité par la minorité et certaines associations, alors que nous n'avons en fait que des hypothèses, des hypothèses et rien d'autre. Des hypothèses, voilà sur quoi se base l'argumentaire des opposants au désenchevêtrement. Ils sont d'ailleurs forcés de se perdre en conjectures pour étayer leur argumentation, et ce même si le Conseil d'Etat a répondu en commission à toutes leurs interrogations. Il est par exemple question d'inégalités entre les régions du canton. Sur les aspects financiers, rappelons qu'un système péréquatif est en place afin de compenser les disparités entre les communes. Affirmer qu'un service d'aide et de soins à domicile peut entraîner des coûts plus importants dans les districts moins densément peuplés revient à enfoncer des portes ouvertes. Cela n'a pas empêché les communes et les régions périphériques de mettre en place des structures qui fonctionnent, à la satisfaction des bénéficiaires.

Le rôle de l'Association des communes fribourgeoises a également fait débat. Cette dernière association, de droit privé mais dont le comité est géré par les communes, n'a aucun but lucratif. Elle défend les communes et donc la population de notre canton : prétendre qu'elle gagnera quelque chose à la suite de l'acceptation de cette loi n'a aucun sens. Il était tout simplement pertinent, pour donner corps au désenchevêtrement, de transférer aux communes la gestion et la répartition des soutiens financiers des employeurs et employeuses et des personnes exerçant une activité lucrative indépendante ainsi que la gestion du fonds "réforme fiscale". L'Association des communes fribourgeoises est l'association la plus à même de gérer cela. Les membres des exécutifs communaux le savent, c'est un partenaire de confiance avec lequel le dialogue a lieu et qui appartient aux communes du canton. Elle agira ainsi dans l'intérêt des bénéficiaires, qui ne verront aucune différence. J'invite d'ores et déjà ce Parlement à témoigner de sa confiance envers les communes, de sa confiance mais aussi de sa reconnaissance envers le travail qu'elles ont accompli pour développer les domaines traités dans ce 1^{er} paquet de désenchevêtrement qui, rappelons-le, sont déjà largement en leurs mains. Transférer les compétences que conservent encore l'Etat aux communes est le témoignage de cette reconnaissance, et les communes sont pleinement conscientes des responsabilités qu'elles doivent assumer. Cela fait d'ailleurs bien longtemps que les communes ont mis en place des structures professionnelles, et si le Conseil communal conserve une compétence décisionnelle, ce n'est pas l'élu local qui, le soir en rentrant du travail, se penchera sur

les barèmes des tarifs des structures d'accueil ou sur le financement du coût résiduel des soins. Ce sont comme aujourd'hui des professionnels qui le feront : ils seront salariés des communes et non plus des cantons, c'est tout ce qui changera.

La majorité de la commission en est convaincue : accepter ce 1^{er} paquet nous permettra d'améliorer encore les prestations dans les domaines traités. En effet, les structures communales et les associations de communes sont agiles et réactives, et je le rappelle encore une fois, aujourd'hui l'aide et les soins à domicile, tout comme l'accueil extrafamilial de jour, sont essentiellement aux mains des communes et encadrés par des lois cantonales ou fédérales afin d'assurer la plus grande égalité de traitement possible entre les citoyens. Ajoutons à cela que le canton restera compétent en matière de surveillance, et les risques évoqués par la minorité se dégonflent. Hormis quelques situations anecdotiques, cela se passe-t-il mal ? Non. Le gain d'efficacité possible grâce à la clarification des compétences bénéficiera en définitive aux habitantes et aux habitants de notre canton.

En commission il fut également question de l'impact des changements législatifs fédéraux annoncés sur des domaines précis. Rappelons que le droit fédéral est en constante mutation, à la merci d'interventions parlementaires, de référendums ou d'initiatives. Nous demander d'attendre que le droit fédéral se fige, c'est nous demander d'attendre que les poules aient des dents. Je ne citerai qu'un exemple : une des réformes évoquées, concernant l'introduction d'un financement uniforme du système de santé, a été initiée en 2009. 14 ans plus tard, on nous annonce que d'ici deux ans le dossier sera clos. Vraiment ? Quant à l'impact de cette réforme sur l'équilibre du 1^{er} paquet DETTEC, comme de toutes les autres modifications du droit fédéral, là encore il s'agit d'hypothèses qui seront confirmées ou pas par l'évaluation régulière des conséquences du désenchevêtrement. Celles-ci pourront en définitive être favorables aux communes ou au canton, nous n'en savons rien. L'essentiel est que les principales entités concernées, communes et cantons, veulent avancer et clarifier enfin la répartition dans les domaines traités. Celles-ci s'étant doté d'un mécanisme régulier d'évaluation selon le projet bis de la commission, un éventuel déséquilibre pourra être traité et des mesures prises.

Je tiens enfin à rappeler que ce 1^{er} paquet du désenchevêtrement porte sur des lois cantonales. Notre Parlement - et donc nous - restera compétent pour les modifier si l'une ou l'autre des craintes exprimées dans ce débat devaient se réaliser, notamment quant à l'évolution des charges pour les domaines de compétences communales. Je vous invite donc à entrer en matière et à accepter le projet de loi tel qu'il sort des débats de la commission.

Zurich Simon (PS/SP, FV). Je tiens tout d'abord à remercier les deux représentants du Conseil d'Etat ainsi que l'administration pour toutes les informations qui ont pu nous être données, dans la mesure des informations à leur disposition, lors des séances de commission.

De quoi parlons-nous aujourd'hui avec le DETTEC ? Nous traitons d'un dossier dont les incidences financières n'ont pas pu être vérifiées par le Conseil d'Etat ou par la commission ad hoc. Dans son message, le Conseil d'Etat relève à de nombreuses reprises que ces évaluations financières reposent sur des hypothèses qu'il s'agira notamment de vérifier dans le temps. Je suis donc relativement surpris que le rapporteur de la majorité de la commission estime que ce sont les membres de la minorité qui se basent sur des hypothèses, puisque le Conseil d'Etat dit lui-même qu'il n'a pas pu vérifier ses hypothèses. Nous y reviendrons.

Nous traitons d'un projet qui prétend renforcer l'autonomie communale. Pourtant, 7/8 des nouvelles dépenses communales seront liés à des décisions prises par la Confédération. On parle ici des prestations complémentaires - les PC - qui font office de contrepartie des communes et que celles-ci devraient financer sans marge de manœuvre aucune. C'est une vision pour le moins surprenante de l'autonomie communale, chères et chers collègues.

Nous traitons d'un projet qui d'une part alloue à l'Etat les dépenses qui resteront relativement stables ces prochaines années face à l'évolution démographique - en particulier celles qui concernent les personnes en situation de handicap -, et d'autre part qui contraint les communes à reprendre l'ensemble des tâches liées étroitement au vieillissement de la population - comme les soins à domicile, les prestations complémentaires ou les prestations d'accompagnement en EMS. Nous nous permettons ici de souligner un chiffre extrêmement important qui vient d'un rapport de l'OBSAN, l'Observatoire suisse de la santé. Celui-ci estime que dans le canton de Fribourg, d'ici 2045, les personnes de plus de 80 ans augmenteront de 186%, ce qui va impliquer que les dépenses relatives au vieillissement de la population vont doubler dans cette même période.

Je l'ai dit tout à l'heure : les chiffres présentés par le Conseil d'Etat dans son message reposent sur des hypothèses qui n'ont pas pu être vérifiées. Pourquoi ? Parce que les effets de la réforme des prestations complémentaires décidée par la Confédération - encore un exemple assez fort de l'influence directe du droit fédéral sur la situation fribourgeoise - ne sont pas encore connus : il faudra encore environ deux ans après 2023 pour en connaître les effets exacts. Actuellement, le message du Conseil d'Etat évalue ces charges à environ 75 millions de francs ; on sait aussi que ce sont des projections, ou des simulations plus précisément, qui ont été faites en 2019 et qu'en raison de l'extrême complexité de ces simulations, le Conseil d'Etat n'a pas jugé bon de les reproduire avec des chiffres plus récents - 2020 par exemple. Donc actuellement, on estime ces charges à 75 millions de francs, montant qui sera entièrement à la charge des communes avec le DETTEC. Dans les

faits aujourd'hui, il est impossible de dire si ce montant est correct et donc s'il y aura un équilibre financier ou non avec le DETTEC. Si le vieillissement de la population influence de manière décisive l'évolution des prestations complémentaires avec un doublement des dépenses d'ici 20 ans, en admettant que les chiffres du Conseil d'Etat soient corrects et qu'on parle bien de 75 millions, cela veut dire que d'ici 2045, on arrivera à environ 150 millions de francs de charges liées aux prestations complémentaires entièrement supportées par les communes.

Evidemment, le vieillissement de la population n'est pas le seul facteur d'augmentation des charges, on peut aussi tenir compte des réformes fédérales. À titre d'exemple, il y a aujourd'hui deux réformes majeures qui sont devant le Parlement fédéral. Premièrement, le contre-projet à l'initiative dite d'allègement des primes maladie où l'on a deux visions : celle du Conseil national qui dit que les prestations complémentaires liées aux primes maladie doivent être réparties comme le reste des prestations complémentaires, c'est-à-dire entre les cantons à hauteur de 3/8 et la Confédération à hauteur de 5/8 ; il y a ensuite la vision du Conseil des Etats qui dit qu'il faut aussi faire une sorte de "DETTEC fédéral" en confiant l'entier des subventions maladie aux cantons et l'entier des prestations complémentaires à la Confédération. Concrètement, que va-t-il se passer dans le canton de Fribourg si le Conseil national gagne à la fin ? Ce seront 28 millions de francs supplémentaires, selon les chiffres actuels, qui seront supportés par les communes fribourgeoises en plus des 75 millions qui, en admettant que le Conseil d'Etat ait des chiffres corrects, seront déjà à charge des communes. Et si le Conseil des Etats gagne, alors là, l'entier des prestations complémentaires sera repris par la Confédération et on n'aura plus l'effet d'équilibre voulu par le Conseil d'Etat avec ce projet. Premier problème.

Deuxième problème qui vient du droit fédéral : l'introduction d'un financement uniforme du système de santé. On l'a dit, cette réforme a été enclenchée en 2009 et est aujourd'hui à bout touchant - on atteint la phase d'élimination des divergences entre les deux conseils. Le Conseil des Etats a prévu d'introduire aussi dans cette réforme, le financement des soins de longue durée : cela veut dire que le financement des soins en EMS et le financement des soins à domicile seront aussi touchés par cette répartition du financement ; on va ici avoir une clé de répartition complètement différente entre les cantons et les assureurs. Le Conseil des Etats a aussi dit, à l'occasion de cette réforme, que si l'on prévoit d'introduire les soins de longue durée, il faut aussi prévoir, comme c'est le cas pour les hôpitaux, un libre choix des EMS et un libre choix des soins à domicile. Si ces décisions sont adoptées par le Parlement fédéral, elles auront aussi des conséquences majeures en termes organisationnels, en termes financiers sur les communes fribourgeoises. On l'a déjà dit, les deux dossiers sont actuellement sur la dernière ligne droite parlementaire : le contre-projet sur les primes doit respecter les délais légaux, ce qui signifie que l'on aura bientôt une vision plus claire, alors que le financement uniforme en est au stade des divergences et devrait être bouclé d'ici deux ans environ. Est-ce qu'on veut vraiment prendre le risque, chères et chers collègues, d'avoir un paquet complètement déséquilibré parce qu'aujourd'hui on veut absolument voter sur le DETTEC ? Moi, je pense qu'on peut prendre le temps de vérifier calmement, de vérifier sur le fond les hypothèses qui ont été émises par le Conseil d'Etat.

S'agissant d'équilibre, il est encore nécessaire d'apporter quelques précisions sur le mécanisme d'évaluation qui est prévu par le projet de loi. La commission a introduit – et c'est la principale modification de la commission - une obligation de rapport tous les trois ans pour le Conseil d'Etat. Ce rapport devra évaluer les conséquences du DETTEC sur les charges et les recettes communales et cantonales. Si l'on peut évidemment saluer un suivi sur la durée, contrairement à ce que le Conseil d'Etat avait prévu initialement, il faut souligner – et c'est très important pour la suite - que le Conseil d'Etat a exclu d'emblée de tenir compte des facteurs qu'il appelle "exogènes". Cela veut dire que le Conseil d'Etat ne va pas tenir compte de facteurs comme les réformes fédérales et le vieillissement de la population sur l'équilibre des charges entre les communes et le canton. On nous promet donc un processus d'évaluation, mais un processus d'évaluation qui ne tiendra pas compte des principaux facteurs d'augmentation des charges.

Pour résumer ce qui vient d'être dit sur les prestations complémentaires, c'est la pierre angulaire du DETTEC car elles sont censées équilibrer les nouvelles dépenses communales et les nouvelles dépenses cantonales. Or, nous nous trouvons dans une situation hautement incertaine : les conséquences de la réforme des PC ne sont pas connues, il y a de nombreuses réformes fédérales qui auront un effet sur le financement des PC et le Conseil d'Etat n'entend pas en tenir compte lors du processus d'évaluation. C'est la première raison qui pousse la minorité à proposer le renvoi. Il nous paraît essentiel que les décisions prises par les institutions politiques fribourgeoises le soient sur la base de chiffres connus, d'hypothèses étayées et en toute connaissance du droit supérieur. Il en va de la crédibilité de nos institutions et de la confiance de la population fribourgeoise.

La deuxième raison de la demande de renvoi est matérielle. À plusieurs reprises, le Conseil d'Etat a répété que le DETTEC était une réforme organisationnelle et financière et qu'il ne fallait pas discuter du fond. Nous avons néanmoins la chance de ne pas faire de la politique en vase clos. Les lois que nous modifions ont des effets directs sur la population fribourgeoise. Quels sont ces effets concrets qui se répercuteront sur la population fribourgeoise avec le DETTEC ? Premièrement, le DETTEC conduira à une hausse des coûts pour certains résidents en EMS. Pourquoi ? D'une part, la nouvelle répartition entre prestations complémentaires et prestations d'accompagnement conduira à une diminution des subventions publiques, selon le message du Conseil d'Etat. Si les subventions publiques diminuent, ce sont les contributions des résidents - parce

qu'il faudra bien que quelqu'un paie - qui devront augmenter pour compenser cette baisse. D'autre part, le projet de loi prévoit une modification du calcul de la contribution aux soins. Aujourd'hui on a un système où les patients en EMS contribuent à hauteur de 20% des coûts qui sont remboursés par les assureurs ; ça veut dire que si les coûts sont plutôt faibles, les résidents participent à hauteur de 20% de ces coûts relativement faibles, et si c'est quelqu'un qui a besoin de soins très intenses et qui sont donc plus chers, ce sera 20% de ces soins plus coûteux. Selon ce qu'a dit le Conseil d'Etat en commission, les résidents fribourgeois sont aujourd'hui mieux lotis que leurs homologues vaudois ou bernois, et pour une fois que l'on est dans une situation un peu intéressante pour les résidents en EMS dans le canton de Fribourg, alors on voudrait, avec le projet de DETTEC, vite rejoindre le ventre mou du classement et faire payer plus les résidents en EMS.

Deuxième conséquence concrète pour la population fribourgeoise : le DETTEC prévoit que les communes fixent les tarifs des infirmières indépendantes. À ma connaissance, on a en Suisse un système de santé libéral qui se repose sur la concurrence entre les acteurs de la santé pour faire baisser les coûts. On peut en discuter, mais j'ai quand même relativement de peine qu'on dise que les communes qui gèrent les réseaux de santé devraient maintenant fixer les tarifs des principales concurrentes de ces mêmes réseaux de santé. Alors qu'on nous promet une amélioration de la gouvernance avec cette réforme du DETTEC, on prévoit un système où, d'un district à l'autre, l'on pourrait avoir des tarifs différents pour les soins à domicile, sérieusement. Comment pourrions-nous prendre le risque, alors que les tarifs des infirmières indépendantes sont déjà parmi les plus bas de Suisse romande et qu'on vit une situation de pénurie marquée du personnel soignant, comme vous le savez, que certains districts baissent les tarifs actuels des infirmières à domicile ?

Troisième conséquence concrète pour la population fribourgeoise : le DETTEC risque de créer ou d'aggraver les inégalités entre les différentes régions et les différents districts. Prenons l'exemple des réseaux de santé. Aujourd'hui, une infirmière - et cela a aussi été relevé par le rapporteur de la commission - est beaucoup plus rentable en Sarine qu'en Gruyère ou en Singine, comme cela découle des réalités démographiques et géographiques. Cela conduit par exemple le Réseau de santé de la Gruyère à prévoir des avant-postes à Villars-sous-Mont, à Charmey, pour limiter les déplacements et avoir un accès plus rapide, plus efficient à la population. Si cette contribution cantonale telle qu'on la connaît aujourd'hui venait à disparaître, cet effet de correction des inégalités géographiques et démographiques disparaîtrait avec elle, ce qui signifierait la fin du système actuel qui permet à l'Etat de corriger les inégalités entre les districts, et je ne pense pas qu'on puisse reprocher aux Gruériens d'avoir un district peut-être un peu trop montagneux.

Qu'est-ce qui se passera ensuite dans les communes avec des coûts supplémentaires dans un contexte où, je le rappelle encore une fois, les communes pourraient faire face à un doublement des charges liées aux prestations complémentaires ? Est-ce que ces communes décideront de couper dans les prestations, d'augmenter les impôts ? Si nous décidons de laisser aux élus communaux le soin de prendre ces décisions, alors nul doute que ceux-ci feront face à un choix cornélien ces prochaines années et seront aussi confrontés à des assemblées communales passablement houleuses. Je sais que c'est un thème très cher à l'ACF d'avoir une relève dans les conseils communaux, que ce n'est pas facile de trouver des élus communaux. Croyez-moi, chères et chers collègues, si cette réforme passe, les futurs élus communaux vont passer des sales quarts d'heure.

Finalement, il y a lieu - et ça me permet de faire le lien - d'approfondir un point crucial sur cette réforme : à qui profite véritablement cette réforme, sachant que l'Etat s'en sortira relativement sans dommage, que les communes vont pâtir de certains aspects de la réforme et que la population fribourgeoise va pâtir d'autres aspects de la réforme ? À mon sens, la réelle bénéficiaire de cette réforme est l'Association des communes fribourgeoises. En effet, avec la nouvelle disposition dans la loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour, l'ACF va hériter de la gestion de plusieurs millions de francs. C'est elle qui va ensuite répartir ces fonds entre les communes, avec une autonomie organisationnelle complète pour les modalités de la mise en œuvre et sans forme juridique particulière qui est requise, en demandant aussi aux communes d'assurer directement la surveillance de la main qui va leur donner les subventions. Donc, sous prétexte de renforcer l'autonomie communale - et je le rappelle ici en parlant d'autonomie communale : 7/8 des futures dépenses pour les communes sont directement liées à des décisions prises par la Confédération -, on déplace des compétences de l'Etat à l'ACF qui est libre de s'organiser comme elle l'entend.

Au vu de ce qui précède, je vous invite, au nom de la minorité Zurich/Aebischer/Kubski/Stöckli, à renvoyer ce projet de loi au Conseil d'Etat pour lui demander de tenir compte des effets des réformes fédérales déjà acceptées ou en cours et de tenir compte des effets matériels de la loi sur le DETTEC. Il s'agit d'une proposition constructive, chères et chers collègues, ce n'est pas une opposition au principe du DETTEC ; c'est une proposition qui vise à éviter les risques causés par la version actuelle du projet de loi, que cela soit pour les communes fribourgeoises ou pour la population de notre canton. Si la minorité ne devait pas être suivie sur le renvoi, je vous présenterai différents amendements à titre subsidiaire.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Enfin, enfin, enfin ! Après 12 ans de travail, 12 ans de travail acharné des Directions et de l'administration, j'ai le plaisir avec mon collègue de défendre devant vous le 1^{er} paquet de désenchevêtrement des tâches entre l'Etat et les communes.

Je vais débiter mon intervention avec des remerciements, tellement le travail a été grand. Au président de la commission parlementaire tout d'abord, qui a parfaitement résumé ce dossier particulièrement complexe qui repose sur un processus d'élaboration particulièrement long, comme je l'ai dit. Merci également à toutes les personnes qui ont participé à l'élaboration de ce projet, au sein de l'administration ou des différents partenaires, dont les représentants des communes qui se sont succédé dans cette organisation de projet. Merci également à mes collègues de la Direction de la santé et des affaires sociales, Anne-Claude Demierre et Philippe Demierre, qui ont tous deux accompagné ce projet durant ces nombreuses années. J'ai aussi envie de remercier la minorité de la commission : il est en effet essentiel qu'un projet aussi long et complexe que le DETTEC soit "challenge", critiqué, et je me réjouis d'en défendre les arguments devant vous aujourd'hui.

Je tiens tout d'abord à rappeler les objectifs fondamentaux du DETTEC, et en particulier l'octroi d'une plus grande autonomie, de la plus grande liberté possible pour les communes. Il s'agit ici de la mise en œuvre des principes constitutionnels d'autonomie communale et de subsidiarité qui découlent de notre organisation fédérale ; c'est l'enjeu principal du DETTEC et, je dirais, son principal défi. Je le constate régulièrement : nous connaissons une tendance rampante à la centralisation, y compris d'ailleurs dans ce Parlement qui ne manque que rarement une occasion de transférer au canton des responsabilités ou des charges qui finissent par grignoter petit à petit, lentement, la marge de manœuvre des communes. Le défi est permanent, et je répète souvent que l'enchevêtrement a malheureusement tendance à se développer beaucoup plus rapidement que le désenchevêtrement. J'espère vraiment qu'aujourd'hui nous pourrions faire un pas en avant dans le désenchevêtrement. Je vous remercie aussi de penser à l'enchevêtrement en restant attentifs à ne pas enchevêtrer de manière systématique la répartition des tâches Etat-communes. Il faut néanmoins souligner que l'évolution de nos institutions, avec une complexification des dossiers durant ces dernières décennies, accroît encore cette tendance. Les fusions, fort heureusement, ont eu un effet majeur sur la capacité d'un grand nombre de communes de gérer les affaires locales, mais elles n'ont pas permis d'atténuer toutes les grandes disparités qui règnent entre les communes. Dans ces conditions, transférer des tâches aux communes de manière homogène relève de la gageure car à l'évidence, toutes ne peuvent pas assumer les mêmes responsabilités. Pour pallier à cette situation, nous sommes contraints de renforcer la collaboration intercommunale et/ou la délégation des tâches afin de préserver l'autonomie communale.

Pour le DETTEC, nous avons pu nous appuyer sur les associations de communes, qui viennent en partie pallier à ces disparités. C'est le cas pour les réseaux de santé, c'est le cas aussi dans certaines régions pour les structures d'accueil extrafamilial, et c'est aussi le cas pour l'Association des communes fribourgeoises, qui se voit chargée par le DETTEC de distribuer les contributions dans le domaine des structures d'accueil. J'y reviendrai tout à l'heure.

Notre organisation institutionnelle, telle que nous la connaissons aujourd'hui, présente des limites que l'on constate depuis un certain nombre d'années. Ces thématiques seront par ailleurs reprises lors de la révision de la loi sur les communes, en particulier concernant la collaboration intercommunale et la gouvernance des régions, dans les mois, dans les années à venir.

Pour en revenir au DETTEC, et sur l'aspect financier contesté par la minorité de la commission, je voudrais tout d'abord combattre vivement l'affirmation de la minorité qui prétend que les hypothèses sur lesquelles repose le DETTEC n'ont pas été vérifiées. Je peux vous garantir qu'elles l'ont été, et plutôt deux fois qu'une. C'est d'ailleurs presque un manque de respect pour toutes les personnes - mes collaborateurs en particulier, à qui j'adresse ma reconnaissance - qui ont effectué un travail de fourmi énorme, qui ont travaillé pendant des années, qui ont vérifié, recalculé et recalculé. Ces vérifications, basées sur les données de la Confédération mais également, comme cela a été dit, sur des simulations organisées par l'Etablissement cantonal des assurances sociales, qui a appliqué virtuellement le DETTEC à des milliers de dossiers réels, expliquent d'ailleurs en partie le temps qu'il a fallu pour vous présenter ce 1^{er} paquet. Toutes les hypothèses ont été étayées, les scénarios retenus sont très clairs, et surtout, ils sont documentés. Mais cela reste, et c'est vrai effectivement, des hypothèses. C'est pourquoi d'ailleurs le DETTEC prévoit un mécanisme d'évaluation après trois ans afin justement de s'assurer que ces hypothèses étaient solides et pour configurer l'équilibre, le cas échéant. Je ne me souviens pas de beaucoup d'autres projets de loi qui prévoient un tel mécanisme de sécurité. Je rappelle encore qu'un 2^e paquet est prévu, avec une bascule fiscale qui permettra, si nécessaire, à ce Grand Conseil de prendre des mesures de corrections. Nous n'avons d'ailleurs aucun intérêt, que ce soit le canton ou les communes, à ce qu'une des autres catégories d'institutions souffre, soit dans la difficulté. Nous travaillons ensemble, main dans la main, et j'aimerais aussi relever la très bonne collaboration qu'il y a avec l'Association des communes fribourgeoises qui, aujourd'hui, il faut le dire, est la seule association qui peut représenter l'ensemble des communes de ce canton.

Dans son rapport, la minorité de la commission admet elle-même que les effets de la réforme fédérale des prestations complémentaires ne seront pas connus avant des années. Très concrètement, il faudra attendre les comptes 2024, au printemps 2025, pour avoir un premier exercice complet de la réforme fédérale. Attendre cette échéance signifie transmettre un 1^{er} paquet du DETTEC au Parlement au mieux à l'automne 2025, pour une entrée en vigueur en 2027 dans le meilleur des cas. Et tout cela en se basant sur une seule année comptable. La minorité demande en plus de tenir compte du contre-projet fédéral à l'initiative dite "d'allègement des primes maladie". Or, cette réforme entrera en vigueur en milieu 2024. Il faudrait également

tenir compte du financement uniforme du système de santé, mais pas avant deux ans, ce qui signifie concrètement que nous aurons connaissance du premier résultat comptable au mieux en 2027 ; nous pouvons donc raisonnablement parler d'une entrée en vigueur du DETTEC en 2029, si tout va bien. Et encore, cela suppose qu'aucune modification du financement de ces domaines ne viennent impacter les calculs de DETTEC durant les prochaines années, supposition tout à fait irréaliste si l'on suit un tant soit peu la créativité parlementaire fédérale. En conséquence, si on suit les arguments de la minorité, c'est l'immobilisme à long terme, c'est l'incapacité à s'adapter. Bref, il faut le dire clairement, attendre la mise en œuvre de toutes les réformes en cours et de celles qui ne manqueront pas d'être demandées au niveau national ou cantonal pour valider le DETTEC, c'est tout bonnement impossible. Autant y renoncer tout de suite et admettre que l'on se satisfait de l'enchevêtrement actuel et que l'on voit d'un bon œil la tendance à la centralisation. Car c'est bien de cela qu'il s'agit au final, derrière les arguments techniques ou financiers : centralisation ou autonomie communale ; veut-on que l'Etat se charge de délivrer les prestations publiques de manière uniforme sur tout le territoire fribourgeois ou estime-t-on que les autorités communales sont à même de les adapter aux besoins concrets et réels de la population ?

J'entends les remarques sur les risques de voir, à terme, certaines communes augmenter leurs impôts. À ce sujet, je me permets de rappeler un précédent : il y a quelques années maintenant, le canton a repris entièrement le financement des hôpitaux ; je pense qu'il est clair pour tout le monde que les coûts dans ce domaine ne sont pas restés stables depuis. Il est vrai que certaines communes pourraient augmenter leurs impôts, ce qui est déjà le cas aujourd'hui. C'est justement aussi le prix de l'autonomie : "qui commande paie", dit-on souvent. On oublie souvent son corollaire : "qui paie commande". Je viens de le rappeler, l'autonomie communale est toujours plus grignotée par les innombrables subventions, soutiens financiers, participations qui sont réclamés au canton. Mais plus le canton paie, rappelons-le, plus il commande ; chaque subvention a ses conditions, chaque participation de l'Etat exige des contrôles, chaque soutien s'accompagne d'une réglementation. Et si une fois l'assiette fiscale devait progresser en faveur des communes plutôt que de l'Etat, ce serait en fait une bonne nouvelle pour le premier pilier de notre démocratie qui perd, année après année, du poids au profit du canton et de la Confédération. Plus d'autonomie, c'est plus de responsabilité, responsabilité que les élus communaux sont prêts à assumer, j'en suis certain. Je pense même qu'elle est au cœur de leur engagement au service de la population fribourgeoise.

Je vous invite pour finir à vous souvenir que notre objectif commun est l'intérêt de la population. Peu importe finalement que les impôts soient payés au canton ou à la commune, peu importe que telle ou telle compétence soit confiée à l'un ou l'autre, l'essentiel est que ses impôts lui apportent des prestations de qualité, adaptées à ses besoins. La base du DETTEC et des principes constitutionnels de subsidiarité et d'autonomie communale, c'est la conviction que le premier niveau de notre système démocratique est le mieux à même de décider en connaissance de cause sur les aspects locaux. C'est en fin de compte ce qui est en jeu avec le DETTEC. Je vous invite donc à entrer en matière sur le projet présenté. J'annonce d'ores et déjà que le Conseil d'Etat soutiendra les amendements proposés par la majorité de la commission. Je terminerai en vous demandant d'être progressistes, d'avancer, de répondre à l'évolution de la société plutôt que de faire le choix de l'immobilisme conservateur. Je donne la parole à mon collègue pour compléter mes propos.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. La Direction de la santé et des affaires sociales a eu le plaisir d'être la première direction à se prêter au jeu de désenchevêtrer certaines de ses tâches. Je ne vais pas revenir sur tout ce que vient de dire mon collègue, car tout a déjà été expliqué, à part quelques propos que je vais tenir maintenant.

Il me semble important d'insister sur l'attention qui a été portée au fait de ne pas péjorer la situation de nos concitoyennes et concitoyens. À toutes les étapes du processus, et j'insiste, le Conseil d'Etat a pris le temps de réfléchir afin qu'il y ait le moins de risque de diminuer les prestations pour notre population. C'est notamment pour cette raison que le projet de loi sur les structures d'accueil extrafamilial de jour prévoit que les communes doivent continuer à financer aux parents le montant actuellement payé par l'Etat. Le but est que le coût à charge des parents pour le placement d'un enfant en structure d'accueil n'augmente pas avec l'entrée en vigueur du présent DETTEC.

Ce DETTEC, finalement, est un acte de confiance envers les communes, et les domaines que nous allons leur confier - par exemple les soins à domicile ou justement les structures d'accueil extrafamilial - sont cruciaux et contribuent fortement au fonctionnement de notre société. Pour cette raison, je suis certain que les communes se donneront les moyens de réaliser au mieux leurs tâches.

Je vais maintenant en venir aux propos de M. le Rapporteur de la minorité, à commencer par la hausse des coûts. En ce qui concerne la diminution globale des subventions publiques dont il est fait mention dans le message, il me semble essentiel de relever que ce n'est pas une certitude : comme cela est mentionné, elle devra être confirmée ou non. L'idée dans le message était de relever que le changement de système aura des effets différents pour chaque bénéficiaire de prestations en fonction de sa propre situation financière. La raison à cela est que les conditions d'obtention des PC et des subventions à l'accompagnement ne sont pas les mêmes ; il est ainsi possible que le cumul de ces effets individuels produise une diminution au niveau global des subventions publiques.

Concernant maintenant l'augmentation des coûts pour les résidents en EMS : le projet de loi prévoit effectivement la possibilité pour le Conseil d'Etat de fixer une même contribution aux coûts de soins par le résident pour plusieurs niveaux de soins. Cette modification est conforme à ce que prévoit la LAMal et correspond à ce qui se pratique déjà dans différents cantons de Suisse. En effet, en comparaison intercantonale, Fribourg est le canton dans lequel il est demandé la plus petite participation aux patients. Bien entendu, le montant de la participation des résidents sera pris en considération dans le calcul des prestations complémentaires dont bénéficient actuellement la majorité des personnes en EMS.

Le deuxième point concerne le tarif infirmier des infirmières et infirmiers indépendants. Je rappelle encore une fois que l'idée du DETTEC est de donner des tâches aux communes avec l'autonomie communale requise pour les effectuer. Cela dit, les réseaux doivent couvrir les besoins de leur population en matière de soins à domicile. Il y a d'autres cantons de Suisse qui délèguent aux communes la compétence de fixer le coût résiduel des soins et cela fonctionne, Mesdames et Messieurs. D'ailleurs, certaines de ces communes se sont coordonnées pour avoir un régime identique sur l'ensemble de leur territoire cantonal.

Troisième point par rapport aux risques évoqués par la minorité de créer ou d'aggraver les inégalités entre les régions en matière d'aide ou de soins à domicile : cette crainte n'est absolument pas justifiée, Mesdames et Messieurs, dans la mesure où les réseaux doivent couvrir les besoins de leur population en matière de soins à domicile. En outre, la subvention actuelle de l'Etat correspond seulement à 30% des frais du personnel d'aide et de soins reconnu. Cette subvention ne permet pas vraiment de corriger les inégalités entre communes de façon aussi importante que la minorité le laisse entendre ; au contraire elle pourrait même être un frein au développement de cette prestation.

Pour terminer mon intervention, je me joins aux remerciements de mon collègue, M. le Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts, pour remercier toutes les personnes qui ont travaillé effectivement d'arrache-pied durant de nombreuses années, et je mets spécialement en lumière ma prédécesseure, M^{me} la Conseillère d'Etat Anne-Claude Demierre, qui a travaillé durant un certain nombre d'années de plus que moi sur ce sujet. Je vous invite donc toutes et tous à entrer en matière sur le projet proposé ce matin.

Morand Jacques (PLR/PVL/FDP/GLP, GR). Mes liens d'intérêts tout d'abord : je suis syndic de la ville de Bulle, ville de tout de même 26'000 habitants qui possède deux foyers médicalisés et qui gère et aide trois résidences ou foyers non médicalisés. Nous les soutenons financièrement, avec des prêts sans intérêts de plusieurs millions, pour que l'assistance puisse se faire aux personnes qui en ont besoin. Enfin, je suis membre du comité de l'ACF et président du Club des communes. Vous constatez donc que je suis directement concerné par la problématique qui nous occupe.

Aujourd'hui, au nom de l'ACF et du Club des communes, nous soutenons l'entrée en matière et le projet bis de la commission. Pour moi, le DETTEC a commencé en 2016 après les élections communales, lorsque nous avons pris la place de nos prédécesseurs, dont notre ancien syndic de la ville de Fribourg, qui nous avaient transmis le dossier de leurs travaux en cours en nous disant : "Bonne chance pour la suite". Et c'est vrai qu'il a fallu longtemps pour arriver à vous présenter cette loi sur le DETTEC aujourd'hui. Nous avons travaillé, cela a été dit, avec les institutions - la DFAC, la DFIN, la DSAS - et également avec un représentant de la Conférence des syndicats des chefs-lieux et des grandes communes.

Venons-en au fait. Oui, les chiffres présentés aujourd'hui datent de 2020, et ces chiffres sont très compliqués à faire. Par contre, l'élément important qui a été relevé, c'est qu'il est clair que dans trois ans, nous pourrions réévaluer les choses si l'évolution du financement devait se modifier. Nous ne pouvons donc pas adhérer à la proposition de la minorité de la commission en disant simplement que les chiffres n'ont pas pu être vérifiés. Ces chiffres sont impressionnants - il faut les regarder en détail - et bien difficiles à sortir, et il faut aussi parfois avoir confiance en l'Etat quand il nous manque des chiffres car l'Etat ne cherche pas à "blouser" les communes ou qui que ce soit. Partons donc du constat que les chiffres sont vrais.

La minorité dit aussi que 7/8 des décisions sont prises ou imposées par la Confédération ; mais est-ce un élément pour refuser le DETTEC ? Et si on refuserait le DETTEC, est-ce que cela changerait, est-ce qu'on n'aurait pas ces 7/8 des décisions qui sont imposées par la Confédération ?

Quand on dit que l'on impose une contrainte aux communes, c'est faux : aujourd'hui, l'ACF le veut. L'ACF, je vous le rappelle, regroupe les 126 communes du canton, et c'est plus de 300 personnes en assemblée générale où le DETTEC a été expliqué par notre président ici présent.

Aujourd'hui, on dit que les dépenses vont peut-être évoluer et être réévaluées à l'avenir, ce qui est vrai. Il y aura ensuite le 2^e paquet du DETTEC, qui sera normalement consacré aux écoles et qui fera l'objet d'une bascule fiscale : s'il y a une inégalité ici ou une évolution qui n'est pas favorable, elle pourra être corrigée. Ce qu'il faut savoir, c'est que dans le cadre de la fiscalité canton-communes, l'assiette financière est aujourd'hui connue ; on parle uniquement aujourd'hui d'une répartition de cette assiette financière, on n'en aura ni plus, ni moins. La tâche restera exactement la même, il faudra tout simplement savoir qui la financera et comment est-ce qu'on la paiera. Car aujourd'hui on veut mettre cette autonomie dans les mains des communes.

Du côté de la minorité, on a également abordé le Conseil national et le Conseil des Etats, ce dernier voulant aussi faire son DETTEC. Je ne dirais pas que le canton de Fribourg a une longueur d'avance sur le Conseil des Etats, mais nous voulons, nous, avancer avec ce DETTEC. Dans tous les cas, il y a des rééquilibrages qui pourront être faits et les hypothèses qui sont faites aujourd'hui pourront être vérifiées. Mais si nous n'avancions pas avec ce DETTEC, nous ne le ferons jamais.

Il faut aussi voir les facteurs exogènes. Mais des facteurs exogènes par rapport à l'évolution des personnes âgées et des travaux dans ces institutions, il y en aura toujours. On n'a pas une science exacte qu'on peut figer quand on traite des personnes.

Voilà, donc aujourd'hui, on dit que l'ACF est la grande gagnante de cette affaire. C'est faux, l'ACF aujourd'hui n'a rien à gagner : elle reprend simplement à son compte une tâche que l'Etat assumait au niveau de la répartition financière. Les communes veulent donc s'occuper des choses qu'elles paient. De plus, et on l'a déjà dit, l'ACPC, qui est aussi une institution de droit privé, gère aujourd'hui plus de 80 millions en construisant un bâtiment où les communes en paient une grande part également et ceci n'interpelle personne. C'est une répartition des tâches qui est faite comme ça avec l'ACPC, le canton et les communes et les associations professionnelles. Pour l'ACF et le financement du DETTEC c'est simplement une comptabilité, une répartition... *[temps de parole écoulé, l'orateur a été interrompu]*

Stöckli Markus (VEA/GB, SE). Ich war Mitglied der parlamentarischen Kommission, welche sich mit dem vorliegenden Gesetzesentwurf beschäftigt hat und bin Mitunterzeichner des Minderheitsantrages. Ich spreche im Namen der Fraktion Grünes Bündnis und habe keine Interessenbindungen.

Subsidiaritätsprinzip und Gemeindeautonomie sind die Grundsätze der DETTEC. Die Aufgaben sollen alsdann demjenigen Gemeinwesen zugeteilt werden, das sie am besten erfüllen kann, wobei unter "Aufgabe wahrnehmen" neben der Finanzkompetenz auch die Organisationsstruktur und Leistungsqualität eine wesentliche Rolle spielen. Ausgerichtet auf das Prinzip "Wer zahlt, befiehlt", legt der Bericht aktuelles Zahlenmaterial vor, das vordergründig einleuchtend ist, ja, es ergibt sich quasi ein Nullsummenspiel, wenn die Altersbetreuung, die Spitex, und die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen voll den Gemeinden und die sonder- und sozialpädagogischen Institutionen und professionellen Pflegefamilien dem Staat zugeteilt werden.

Alles gut und recht, sollte man denken. Aber man muss nicht Kaffeesatzleser sein, um festzustellen, dass aufgrund der demographischen Entwicklung die Kosten für Altersbetreuung und Spitex um das eineinhalb- bis zweifache geradezu explodieren werden. Man muss nicht Hellseherin sein, um festzuhalten, dass aufgrund des anstehenden Arbeitskräftemangels oder der gestiegenen Lebenshaltungskosten viele Eltern mit bescheidenem oder mittlerem Einkommen ihre Arbeitszeit erhöhen müssen und somit vermehrt auf familienergänzende Tagesbetreuungseinrichtungen angewiesen sein werden. Also muss auch auf diesem Gebiet in naher Zukunft mit einer grossen Kostenexplosion gerechnet werden.

Andererseits werden sich die Ausgaben für sonder- und sozialpädagogische Institutionen vermutlich in einem stabilen sowie vorausschau- und planbaren Rahmen halten. Man rechne: Schon in kurzer Zeit wird die Waage aufgrund der aktuellen Finanzkennzahlen in argem Ungleichgewicht stehen. Die Gemeinden werden die Mehrkosten tragen beziehungsweise einen neuen Ausgleich mit dem Kanton aushandeln müssen. Würdet ihr euch, liebe Kolleginnen und Kollegen, in ähnlich gelagerter persönlicher Situation auf einen solchen Deal einlassen?

Alle vom DETTEC betroffenen Aufgaben haben nicht nur finanzielle Auswirkungen. Aus der Lehre über sozialtechnische Systeme weiss man, dass Finanzverschiebungen unmittelbaren Einfluss auf die Ausführungsqualität von Dienstleistungen haben. Am Schluss der Kette stehen schliesslich Menschen, welche eines besonderen Schutzes durch die Gesellschaft bedürfen: Menschen mit Beeinträchtigungen, Betagte, Pflegebedürftige, Familien oder Kinder. Neben dem Finanzausgleich ist ein besonderes Augenmerk auf die Qualität der Dienstleistungen zu werfen. So braucht es beim Gesetz der sozialmedizinischen Leistungen klare und verpflichtende Qualitätsmerkmale und Minimalstandards einer unabhängigen Instanz, um möglichen Sparmassnahmen von Gemeindebehörden entgegenzuwirken.

Unklare Regelungen der Pflegefinanzierung in der Langzeitpflege bezüglich Restkosten müssen geklärt und für alle verbindlich sein. Regionale Ungleichbehandlungen der Dienstleistungen und Finanzierung bei familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen sollen durch Erstellen von Referenzskalen möglichst vermieden werden. Es kann doch nicht sein, dass der Freiburgerische Gemeindeverband - mit Vereinsstrukturen übrigens - als Arbeitgeberin der Spitex über Pflichtenhefte und Lohnestufungen der eigenständigen Pflegefachpersonen, de facto Mitbewerberinnen und Mitbewerber, entscheiden kann. Wo bleibt hier die unabhängige Instanz? Müssten nicht erst Stellenwert, Rolle und Befugnisse des Freiburgerischen Gemeindeverbandes als zukünftiges, neues Staatsorgan geklärt werden?

Aktuell werden die diversen Zuschüsse und Fonds im Bereich der familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen durch den Staat verwaltet und gemäss individueller Abrechnung der Dienstleistungserbringer verteilt. Das System funktioniert ausgezeichnet. Nun sollen diese bestens eingespielten administrativen Systeme ausgelagert und beim Freiburgerischen Gemeindeverband neu installiert und strukturiert werden. Zudem sind - und da verweise ich auf den Bericht des

Minderheitsantrags - die Gesetze betreffend Ergänzungsleistung und Krankenversicherung auf Bundesebene in Bearbeitung, was direkten Einfluss auf die obgenannten Aufgaben des 1. DETTEC-Pakets haben wird.

Fazit: Das 1. DETTEC-Paket beinhaltet zu viele Unbekannte betreffend Finanzkennzahlen und deren Kostenentwicklungen, ungenügende Abklärungen bezüglich Qualität der Dienstleistungen ... [*Redezeit abgelaufen, der Sprecher wird unterbrochen.*]

Chardonnens Christophe (PLR/PVL/FDP/GLP, BR). Parler de ce projet en cinq minutes relève effectivement du défi, mais je vais m'y atteler. Je parle ici au nom du groupe Libéral-Radical et Verts-Libéraux et déclare mes liens d'intérêts : je suis membre de la commission parlementaire qui a examiné ce projet et je suis également membre du Conseil de fondation d'une institution spécialisée, La Rosière à Estavayer-le-Lac, qui offre des prestations d'hébergement, d'occupation et de travail à des personnes en situation de handicap et dont vous avez dégusté les excellents caramels hier et encore aujourd'hui.

La proposition de la minorité de renvoyer ce projet au Gouvernement revient, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, à un enterrement de première classe. En effet, M. le Conseiller d'Etat Castella a parlé de 12 ans de travaux ; moi, je vais encore un peu plus loin : j'étais jeune préfet en 2003 lorsque la Conférence des préfets, avec l'Association des communes fribourgeoises, a écrit au Gouvernement pour relancer ce projet. Je suis toujours jeune, mais cette fois-ci député, et retrouve ce dossier avec toujours cette lancinante question : "Est-ce le bon moment ?". Effectivement, ce ne sera jamais le bon moment dans un domaine où l'on sait que les différentes prestations évoluent constamment et que la population vieillit ; on le sait tous, on le constate au quotidien, et le domaine de la santé fait dès lors l'objet de nombreuses interventions. S'il est donc vrai que l'on peut attendre d'avoir un certain nombre de certitudes, d'autres interrogations viendront se rajouter, si bien que ce domaine-là sera en perpétuelle évolution. On parle d'hypothèses non vérifiées, mais si j'ai bien compris cette notion, une hypothèse ne pourra se vérifier qu'avec l'expérience. Il est clair que l'on ne doit pas donner un blanc-seing à ce projet, mais en même temps, c'est bien l'avenir qui nous dira si effectivement on a fait ou non les bons choix.

Je tiens ici à saluer l'immense travail effectué par les différents services de l'Etat qui ont retourné les chiffres dans tous les sens pour vraiment donner un cadre à ce projet aussi précis que possible, avec des hypothèses certes, mais qui nous donnent véritablement de bonnes indications. Nous pouvons ainsi refuser ce projet ou alors croire que ce projet est suffisamment solide pour donner à ce canton une nouvelle dynamique.

Je reprends aussi quelques éléments qui ont été relevés au cours des discussions. Tout d'abord l'inégalité de traitement : on craint en effet que ce projet suscite une certaine inégalité de traitement par rapport à des prestations qui pourraient être fournies ou non dans différentes parties de ce canton. Je crois que c'est un leurre, que c'est un mauvais procès que l'on fait aux communes qui vont reprendre ces tâches. Aujourd'hui en effet, avec l'enchevêtrement des tâches, on a tendance à se réfugier derrière la décision de l'autre. Je reprends l'exemple des soins à domicile : aujourd'hui, le canton subventionne 30% des postes d'infirmières, et on a parfois tendance à se réfugier derrière cette notion en disant : "Malheureusement, le canton ne veut pas donner les dotations suffisantes, alors on ne peut pas augmenter ces dotations". Le jour où les communes seront confrontées à la couverture de leurs besoins, aux citoyens qui viendront leur dire : "J'ai droit à ces prestations-là" - puisqu'il s'agit d'un droit -, les communes n'auront d'autre choix que de répondre à ces attentes et d'assumer leurs responsabilités.

On parle aussi de l'autonomie communale et je crois qu'on fait ici un mélange entre, finalement, le désenchevêtrement des tâches et la contrepartie financière. Le désenchevêtrement porte sur l'accueil extrafamilial, les institutions spécialisées, les EMS, les soins à domicile, alors que les prestations complémentaires servent à équilibrer ces tâches. De dire ainsi qu'en mettant les prestations complémentaires dans la balance, finalement les communes n'auront pas d'autonomie, c'est un faux débat puisqu'effectivement, on parle bien des tâches qu'elles vont reprendre et non de ces prestations complémentaires.

Je crois aussi qu'on peut faire confiance aux communes, et on peut relever qu'elles ont toujours relevé les défis qui étaient les leurs à satisfaction. On voit aujourd'hui les millions qui sont investis dans les EMS, on voit aussi la manière dont les services et les soins à domicile se sont développés, les nombreuses places d'accueil qui ont été créées lors de ces dernières années. Avoir des craintes par rapport à l'exécution de ces nouvelles tâches, je pense que c'est effectivement un faux procès qu'on tente de faire... [*temps de parole écoulé, l'orateur a été interrompu*]

Kubski Grégoire (PS/SP, GR). Mes liens d'intérêts : j'étais membre de la commission qui a examiné ce projet.

Aujourd'hui, chères et chers collègues, nous faisons face à un marécage législatif, à un marigot institutionnel qui constitue *in fine* une forme de révolution de palais à peine masquée. Après 12 ans de réflexions qu'on imagine très intenses, cette révolution de palais a été menée au pas de charge en commission, menée sabre au clair par le Conseil d'Etat, au son de son clairon, qui souhaitait qu'il n'y ait aucun amendement, parce que c'est un château de cartes, parce que soi-disant tout ce projet est bien ficelé. Mais ce projet est bien plus que problématique.

Chères et chers collègues, je vous demande de vous poser une question : à qui, *in fine*, va profiter cette réforme ? Est-ce qu'elle va profiter à la population ? Le Conseil d'Etat nous jure que c'est une réforme institutionnelle, une réforme purement

technique, et que ça n'a strictement pas du tout touché les prestations. En fait, ce qu'on nous dit et ce qui ressort du message, c'est que dans le meilleur des cas, dans le meilleur des scénarios, ça ne va strictement rien changer pour la population ; en revanche, dans tous les autres scénarios, ça va être problématique et pour les communes, et pour la population. Cette réforme n'apporte donc aucune plus-value à la population fribourgeoise. Maintenant, va-t-elle profiter aux communes ? Le Conseil d'Etat devient le porte-étendard de l'autonomie communale, mais celle-ci a bon dos ! Je crois qu'il ne faut pas se laisser "enfumer". Les communes reçoivent les prestations complémentaires, mais sur lesquelles elles ont strictement zéro autonomie. Elles devront donc financer ces prestations complémentaires sans aucune marge de manœuvre. Cela m'a fait penser, en lisant ce message et à la fin des travaux de la commission, à cette phrase qu'avait eu notre estimé ancien collègue Michel Zadory à l'issue d'une séance de commission : "Il y a tellement d'enfumage que ça sent le jambon de la Borne". C'est un peu l'impression que j'ai là.

Pour connaître le vrai bénéficiaire de cette réforme, allez lire le message en page 29. On se rend compte à demi-mot que c'est une réforme négociée entre le Conseil d'Etat et l'ACF, qui est destinée par l'ACF pour l'ACF, qui touche le pactole avec la gestion de plusieurs millions de francs et une augmentation immense de son pouvoir dans le canton. On crée une véritable pieuvre institutionnelle, sans les garanties étatiques, on crée un lien de dépendance immense des communes envers l'ACF, on crée une forme de 8^e conseiller d'Etat. Quand on regarde les détails des exigences d'organisation qui seront faites, je vous lis à la page 29 : "Le projet laisse une autonomie organisationnelle à l'ACF pour les modalités de la mise en œuvre. Il n'impose pas à l'ACF une forme juridique particulière", eh bien, cette manière de faire est contraire à notre article 52 de la Constitution, qui impose des exigences lors d'une délégation de tâches administratives. Et je vous le dis clairement : l'article 52 stipule qu'il faut que ce soit prévu dans une loi – ce qui serait le cas ici -, que ce soit en outre justifié par l'intérêt public prépondérant – ce qui n'est pas du tout motivé et qui n'est pas le cas en l'espèce -, et enfin qu'il y ait une protection juridique qui soit assurée - ce qui n'est pas le cas non plus. Donc cette révision et cette délégation à l'ACF viole notre article 52 de la Constitution fribourgeoise. Et puis, la surveillance de l'ACF est donnée aux communes, sauf que vous savez très bien qu'on ne mord jamais une main qui nous nourrit : il est donc clair que cette disposition créera un lien de dépendance concret entre les communes et l'ACF. L'ACF a tellement d'intérêts dans ce projet qu'on est en droit de se demander si certains parmi nous ne devraient pas se récuser.

À cela s'ajoutent les points soulevés par le rapporteur de la minorité - qui est un spécialiste du domaine de la santé :

- > les incidences financières du projet, qui sont complètement incertaines du fait des réformes fédérales ;
- > on crée un déséquilibre à moyen et long terme au détriment des communes. Et là, il est rigolo de voir que c'est la minorité - et en particulier la gauche - qui défend les communes et les finances communales. En effet, les coûts de l'aide et des soins à domicile ainsi que des EMS connaîtront une augmentation exponentielle du fait de la pyramide des âges, ce qui va automatiquement grever les finances communales. Donc pensez, chères et chers collègues qui sont dans des exécutifs communaux, ce que vous devrez dire à vos collègues du Conseil communal quand vos finances communales seront complètement étranglées par ces nouvelles charges et ces augmentations issues des associations intercommunales dont la gouvernance et... [*temps de parole écoulé, l'orateur a été interrompu*]

Thalmann-Bolz Katharina (UDC/SVP, LA). Meine Interessenbindung in dieser Angelegenheit: Ich war Mitglied der parlamentarischen Kommission. Dazu bin ich nachhaltig geprägt von der zwanzigjährigen Mitarbeit in der Gemeindeexekutive von Murten. Ich nehme allerdings im Namen der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei Stellung zu diesem Gesetzesentwurf.

Die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei hat diesen mit Spannung erwarteten Gesetzesentwurf mit grossem Interesse und grosser Intensität diskutiert. Im Bewusstsein, dass die Vorlage komplex und sehr technisch ist und über zwölf Jahre in gutem Einvernehmen unter den Parteien von Staat und Gemeinden erarbeitet wurde, sind für die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei folgende Punkte ausschlaggebend für einen zustimmenden Entscheid.

Erstens: Die Aufgabenentflechtung zwischen Staat und Gemeinden macht dann Sinn, wenn die Aufgabe von demjenigen Gemeinwesen übernommen werden kann, welches sie am besten erfüllen kann. Diese Aufteilung ist nach unserem Ermessen ziemlich gelungen. Die familienergänzenden Tagesbetreuungseinrichtungen, die Hilfe und Pflege zuhause, sprich Spitex, und die Betreuung in Pflegeheimen sind Aufgabengebiete, die den Gemeinden sehr nahe und vertraut sind. Lokale und kulturelle Bedürfnisse sowie die Bürgernähe spielen dabei eine wichtige Rolle bei der Erfüllung der Aufgaben. Der Grundsatz der Nähe ist erfüllt. Der Bereich der sonder- und sozialpädagogischen Institutionen und professionellen Pflegefamilien bleiben wie bis anhin in der Verantwortung des Staates, was auch durchaus Sinn macht.

Zweitens: Die Gemeinden müssen ihre zugewiesenen Aufgaben autonom erfüllen können. Diese Zielsetzung wird mit der Vorlage und den darin aufgeführten Aufgaben erreicht. Die Autonomie der Gemeinden wird nachhaltig gestärkt. In der Vergangenheit war dies nicht immer der Fall. Dieses Paket der Entflechtung soll nun in den ausgewählten Rubriken Klarheit in der Verantwortlichkeit der Aufgabengebiete schaffen.

Mit den zahlreichen Minderheitsanträgen, die anstehen, werden hingegen Kompetenzen der Gemeinden in ihrer Wirksamkeit beschnitten. Dazu wird der Verwaltungsaufwand durch die Forderung nach Statistiken und Studien unnötig aufgebläht, was die Kosten wiederum in die Höhe treiben wird. Mit vorzusehenden Kontrollmechanismen wird zudem die Autonomie der Gemeinden untergraben und das Vertrauen in die kleinste, wichtigste Zelle der Demokratie wird in Frage gestellt. Die Gemeinden müssen nicht bevormundet werden. Sie sollen volles Vertrauen für ihre Handlungen geniessen. Wird daran gezweifelt, meine Damen und Herren, können wir sie gleich abschaffen und eine zentralistische Regierungsform einführen.

Drittens: Was hingegen die finanziellen Auswirkungen der Aufgabenentflechtungen zwischen Staat und Gemeinden betrifft, welche in diesem Paket im Gleichgewicht stehen sollen, gehen die Meinungen in der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei etwas auseinander. Die Mehrheit der Fraktion erachtet die finanziellen Auswirkungen der Aufgabenentflechtungen für die Gemeinden und den Staat als ausgewogen, obwohl die hypothetisch erstellten Berechnungen aus dem Jahre 2020 stammen. Die politische Arbeit in den Gemeinwesen verändert und entwickelt sich ständig. In der Pipeline stehen ständig Projekte und Reformen. Die Exekutiven müssen mit diesem Umstand umgehen können und mit entsprechenden Massnahmen reagieren. Das wird nicht anders sein mit den Auswirkungen der Reformen über die Ergänzungsleistungen. Deshalb ist ein regelmässiges Controlling mit einem Bericht durch den Staat alle drei Jahre ein wirksames Mittel, um allfällig notwendige Massnahmen zeitnah einleiten zu können.

Für eine kleine Minderheit der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei ist die Unsicherheit hinsichtlich der finanziellen Auswirkungen der Reformen des Bundes über die Ergänzungsleistungen jedoch zu gross. Sie wird ein Aufschieben der Vorlage bis zur Klärung der finanziellen Auswirkungen auf das vorliegende Paket befürworten. Wichtig für die grosse Mehrheit der Fraktion der Schweizerischen Volkspartei ist zudem, dass mit dieser Vorlage keine Änderungen der Kompetenzen in der Aufgabenerfüllung vorgenommen werden.

Weiter sind wir uns auch bewusst, dass mit der demographischen Entwicklung die Kosten für beide Gemeinwesen, Staat und Gemeinden, ansteigen werden. Und die Gemeinden müssen sich organisieren, um die anstehenden... *[Redezeit abgelaufen, der Sprecher wird unterbrochen.]* ... deshalb möchte die Fraktion der Schweizerischen Volkspartei das erste DETTEC-Paket unterstützen und eintreten auf diese Gesetzesvorlage.

Pythoud-Gaillard Chantal (PS/SP, GR). Mon lien d'intérêt : je suis conseillère communale de la ville de Bulle, en charge du dicastère de la santé et des affaires sociales, présidente des Foyers de la ville de Bulle et vice-présidente du Réseau santé-social de la Gruyère.

A ce titre, je m'inquiète des incidences financières pour nos communes, mais également pour les résidentes et résidents des EMS. La nouvelle répartition prévue par le DETTEC entre les prestations complémentaires et les prestations d'accompagnement conduira à une diminution des subventions publiques et, par conséquent, à une augmentation de la participation financière des résidentes et résidents de nos EMS. Cumulée avec les 20% de la participation aux coûts des soins, la situation financière de la classe moyenne des pensionnaires sera impactée.

Avec l'évolution démographique et la forte augmentation du nombre de personnes âgées, le coût des prestations complémentaires (PC), désormais entièrement à charge des communes, va augmenter symétriquement et risque d'être rapidement insupportable pour celles-ci. La réforme fédérale des PC étant en cours, l'évaluation de ses coûts est hypothétique. Certes, une réévaluation est prévue tous les trois ans, mais le Conseil d'Etat affirme déjà que les facteurs exogènes ne seront pas pris en considération. On connaît bien la réticence des communes à augmenter les impôts. Lorsqu'elles seront étranglées par des charges en augmentation constante, il y a fort à craindre que des coupes se fassent sur les prestations à la population, sociales, culturelles en premier lieu.

Plusieurs éléments en faveur du DETTEC ont déjà été énoncés. Je relèverai ici encore l'incohérence du fait que le tarif des infirmières indépendantes soit fixé par les communes ainsi que le risque de créer davantage de disparités entre les districts avec la suppression du soutien étatique aux services d'aide et de soins à domicile. Mais encore, sur le fond, que penser du fait que l'Etat perde la main sur ce domaine santé-social ? Qu'advient-il de sa politique cantonale ? Le développement de projets, de concepts, est une mission de l'Etat. Sans incitations financières, leur mise en œuvre en sera certainement affectée. Toutes ces raisons m'incitent à soutenir le renvoi de ce projet de DETTEC.

Rey Alizée (PS/SP, SC). Mes liens d'intérêts : je suis conseillère communale à Villars-sur-Glâne, en charge de la santé et des affaires sociales, membre du Conseil de fondation de l'EMS des Martinets à Villars-sur-Glâne, présidente du Centre scolaire de Villars-Vert, qui est une institution spécialisée, et membre du comité du Réseau santé Sarine.

Les EMS, les services d'aide et de soins à domicile, les structures d'accueil extrafamilial et les prestations complémentaires sont des domaines impactés par ce projet. Ce sont aussi des domaines où les besoins vont augmenter, et donc les coûts aussi. Je le vois déjà en tant que conseillère communale, et ce n'est que le début. C'est, d'une part, lié au vieillissement de la population, population âgée qui va doubler d'ici à 2045. Il y a également des révisions de lois au niveau fédéral qui peuvent avoir un impact sur le projet tel qu'il est soumis aujourd'hui. Dans la réévaluation, ce sont des facteurs dont le Conseil

d'Etat ne tient pas compte pour revoir la répartition. D'autre part, avec ce projet, les coûts à charge des résidents des EMS augmentent. Pour les résidents qui n'ont pas les moyens de prendre en charge ces coûts, qui les prendra en charge ? Ce seront d'abord les prestations complémentaires, dont une majorité des résidents en EMS - comme l'a dit Monsieur le Représentant du Gouvernement - en bénéficient et qui seront financées par les communes. Enfin, si les conditions sont remplies, bien sûr, parce que les conditions pour bénéficier des prestations complémentaires sont strictes. Sinon, les personnes concernées devront se débrouiller. Comment vont-elles payer les frais d'EMS ?

Se posera aussi la question, pour les communes, de la manière de faire face à cette augmentation des coûts. Face à ces augmentations, elles n'auront pas d'autres choix de devoir, soit diminuer ou couper des prestations, soit augmenter leurs impôts. Bonne chance ! Les autorités communales vont se retrouver dans une situation très difficile et probablement être contraintes de couper dans les prestations. C'est pourquoi, compte tenu de la situation, je suis étonnée du soutien très proactif de l'Association des communes fribourgeoises. Mais je vous laisse juger des raisons de ce soutien.

Nous avons aussi reçu un courriel de la section fribourgeoise de l'Association suisse des infirmiers et infirmières, de la Fédération des crèches et garderies fribourgeoises et de Pro Familia, qui représentent les acteurs du terrain et qui ne soutiennent pas cette réforme. Je suis étonnée que ces associations n'aient pas été impliquées dans le processus alors qu'elles sont concernées. Désenchevêtrer, c'est bien, mais il faut aussi impliquer les acteurs du terrain.

Je le répète : le domaine de la santé et le domaine médico-social sont des domaines où les coûts et les besoins vont exploser ces prochaines années. Désenchevêtrer, c'est bien, mais selon moi, il faut d'abord avoir une vraie loi globale sur la santé - pas comme la loi actuelle - qui détermine mieux les compétences et favorise le travail en réseau avant de désenchevêtrer.

On a entendu de Monsieur le Représentant du Gouvernement qu'il faut être progressiste et donc accepter ce projet. Si je me réfère à ce qui a été voté hier dans cette salle s'agissant du climat, je me permets de me poser la question de ce qu'on entend par progressiste. Enfin, et c'est le plus important, désenchevêtrer, c'est bien, mais cela ne doit pas se faire au détriment de la population, et c'est pour cette raison que je vous invite à soutenir le renvoi.

Fahrni Marc (UDC/SVP, VE). Mes liens d'intérêts : je suis membre de la commission, syndic d'une commune et membre de plusieurs comités et commissions en rapport avec ce premier paquet du désenchevêtrement.

En premier lieu, il est important de préciser que ce premier paquet DETTEC a été conçu avec la volonté de ne pas actionner la bascule fiscale. De ce fait, son orientation doit trouver un équilibre financier au sein des chapitres le composant. La volonté d'agir ainsi provient probablement du fait que les prochains paquets proposés devront peut-être avoir recours à la bascule fiscale et que le fait de l'actionner plusieurs fois de suite pourrait être interprété de diverses façons. Dans sa présentation, les directions ont été très claires : ce paquet ressemble à un château de cartes, et si l'on en retire une seule pièce, tout s'écroule.

On comprend mieux cette stratégie lorsque l'on parcourt le message concernant cette affaire : on se rend rapidement compte que les propositions faites doivent coïncider avec un chapitre parallèle qui offre une parité. Je me plais à répéter que l'autonomie des communes a souvent été mise à mal. Mais dans cette affaire, ce n'est pas le cas. On donne du pouvoir et des responsabilités aux communes, et même si l'équilibre est incertain à moyen ou long terme, les conséquences ne peuvent être qu'une évolution normale à laquelle, nous autres élus, devons faire face à chaque instant. Comme une grande partie de vous toutes et tous qui siégez ou qui avez siégé à la table d'un exécutif communal, il est important d'en prendre bonne note, tout en étant conscients que de futures nouvelles tâches très administratives nous attendent. Mais ce défi est tout à fait gérable. Il est également important de préciser qu'il est de notre devoir de veiller aux intérêts de chaque partie de par notre mandat de député. Une politique de coordination, de coalition, est donc indispensable à la réussite de ce premier paquet.

En ce qui concerne les structures d'accueil extrafamilial de jour, les travaux ont abouti à plusieurs adaptations du projet de loi ou de son message, ainsi que des précisions d'ordre technique afin de préparer la reprise de certaines tâches par les communes, les associations de communes ou l'ACF. Aucune baisse de qualité dans la prise en charge n'est à craindre. Les communes sont un organe de proximité et doivent être réactives, et surtout répondre à des besoins réels et précis.

La répartition financière proposée pour les soins, que ce soit au niveau des homes ou des soins à domicile, peut faire l'objet de maintes réflexions ou autres propositions. Nous sommes là encore une fois dans un domaine où une politique évolutive est nécessaire : il est impossible de rester figer durant plusieurs années. Nous savons que la population fribourgeoise est vieillissante et que les personnes qui entrent en EMS le font le plus tard possible. Elles nécessiteront cependant des soins plus aigus et en même temps, les soins à domicile dureront plus longtemps. Qui peut me dire aujourd'hui lequel de ces deux constats sera le plus onéreux : la durée des soins à domicile ou l'évolution des soins en EMS ?

En cas d'acceptation, les institutions spécialisées, socio-éducatives et familles d'accueil professionnelles seraient entièrement prises en charge par le canton pour un montant de 83 millions de francs. Cette mesure est très discutée, mais c'est certainement celle qui déclenche une proposition d'équilibre financier également très discutée, compensée par la prise en charge des

prestations complémentaires pour un montant de 75 millions de francs. C'est peut-être le point faible de ce premier paquet, mais encore une fois, on vise l'équilibre.

En résumé, on pourrait imaginer que la partie que devraient assumer les communes peut se montrer plus évolutive et plus gourmande que celle attribuée au canton. Mais pouvons-nous en être bien sûrs ? La réponse est non, tout simplement, parce que l'on peut imaginer et anticiper l'avenir, mais la spéculation fait partie de ce domaine. Pour éviter de mauvaises surprises à l'avenir, une obligation de rapport est proposée afin de suivre l'évolution financière de ce premier paquet. Une éventuelle acceptation ne peut certes en aucun cas donner des garanties complètes, mais cela démontre une volonté d'être équitable entre les deux parties, canton et communes.

Au vu de ce qui précède et dans le but d'aller de l'avant avec ce désenchevêtrement, je vais accepter ce premier paquet tel que proposé. Nous pourrions ainsi continuer à développer ce beau projet dans d'autres domaines tels que les bâtiments scolaires. Ce désenchevêtrement, nous l'avons souhaité... *[temps de parole écoulé, l'orateur a été interrompu]*

Barras Eric (UDC/SVP, GR). Je m'exprime à titre personnel. Mes liens d'intérêts : je suis syndic d'une petite commune déjà bien mise à mal par les charges liées.

Je me permets de poser une petite question : que veut dire l'autonomie communale ? Ce mot veut-il dire payer des charges dictées par le canton ou la Confédération ou devrait-il dire décisions financières prises par les communes et payées par les communes et, dans un autre cas de figure, décisions financières prises par le canton et payées par le canton ? Je me permets cette réflexion car pour moi, toutes les discussions de ce jour nous laissent dans un flou qui ne me permet pas, en tant que syndic, de voter en faveur de ce DETTEC. Je ne me vois pas aller dans quelques années dire à mes citoyens que j'ai soutenu une loi basée sur des hypothèses.

Il y a deux points importants à retenir : nous sommes à bout touchant d'une décision du Conseil des Etats et d'une décision du Conseil national. Celles-ci vont nous donner un éclaircissement sur ces hypothèses. Aussi, nous devrions attendre ces deux décisions avant de nous prononcer sur ce DETTEC. Nous n'en sommes pas très loin, nous pourrions donc faire cet effort-là. Je me permets de répondre à notre collègue Jacques Morand. Il a dit que les communes sont unanimes derrière l'ACF. Or, aujourd'hui, trois syndics en tout cas ne soutiendront pas ce DETTEC, donc l'unanimité n'est pas atteinte. Par conséquent, bien que la demande de renvoi soit très à gauche, je la soutiendrai à titre personnel.

Senti Julia (PS/SP, LA). Mon lien d'intérêt : je suis conseillère communale de la ville de Morat, mais je m'exprime à titre personnel et au nom du groupe socialiste. DETTEC oui, mais DETTEC à quel prix ?

Was im September 2012 und somit vor stolzen elf Jahren mit einem Fragebogen gestartet hat, soll heute spruchreif sein. Wenn Grossrat Michellod meint, dass sich damit nichts ändert, frage ich mich, wieso eine solche Entflechtung überhaupt nötig sein soll und was in dieser Zeit erarbeitet wurde. In Anbetracht der vergangenen Zeit des Bastelns an dieser Entflechtung der Tätigkeiten, wäre eigentlich zu hoffen gewesen, dass das Projekt spruchreif ist. Das ist jedoch leider nicht der Fall aus unserer Sicht: Zu viele Unklarheiten in Bezug auf die finanziellen Auswirkungen für die einzelnen Gemeinden bestehen. Wenn wir dem Vorschlag, wie er heute vor uns liegt, zustimmen, werden die Gemeinden, die Gemeindeparlamente, die mit der Umsetzung der Gemeindeaufgaben Beauftragten und die einzelnen Steuerzahler wohl in wenigen Jahren bereuen, dass das Parlament dem heutigen Vorschlag gefolgt wäre oder ist.

Meine Damen und Herren, seien Sie ehrlich, wie viele von Ihnen haben das Dokument gelesen und gesehen, dass der Kanton nicht einverstanden wäre, auf die Verteilung der Aufgaben zurückzukommen, wenn sie für die Gemeinden nicht passen würde, das heisst, wenn sie zu viele Kosten generieren würden? Und haben Sie gelesen, dass sich der Vorschlag auf rein hypothetische Beträge bezieht, die sich zweifellos ändern werden? Wie viele von Ihnen stimmen ab im vollen Vertrauen auf Ihre Fraktionskollegen, ohne sich eigene Gedanken gemacht zu haben, eigene Gedanken, was die konkreten Auswirkungen sein werden mit immer mehr älteren, zu umsorgenden Personen in einer Gemeinde? Ich werfe nicht vor, dass dieses Vorgehen falsch wäre - wir kennen es alle. Im vorliegenden Fall ist es jedoch wichtig, sich eine eigene Meinung zu bilden und sich insofern zu überlegen, ob man trotz aller guten Absichten den Gemeinden Aufgaben beziehungsweise finanzielle Verantwortung ohne die Kenntnis der genauen Zahlen zuweisen will.

Wäre man selbst bereit, mehr Geld zu sprechen, wenn das in der Gemeinde, in der man lebt, notwendig wird und man es zum jetzigen Zeitpunkt noch nicht wusste? Wird man auch dann hinter der heutigen Aufteilung stehen? Würde man eine Fusion unterstützen, wenn die eigene Gemeinde die Aufgaben beziehungsweise die Finanzen nicht mehr stemmen kann oder sich keine motivierten Gemeindepolitiker finden lassen, da sämtlicher Optimismus in Anbetracht der fremdbestimmten Kosten verlorengegangen wäre?

Ich persönlich weiss gerne, auf was ich mich einlasse und handle in diesem Sinne, wenn ich das heute vorgelegte DETTEC-Projekt im Grundsatz zwar unterstütze, jedoch zurückweise. Ich lade Sie ein, dasselbe zu tun und zugunsten genauerer Abklärungen der finanziellen Konsequenzen dem Projekt zusätzliche Zeit zu gewähren. Im Vergleich zum gestrigen

Klimathema, wo im Übrigen im Gegensatz zum vorgelegten Thema die Konditionen klar waren, ist hier eine zusätzliche Schlaufe keine Katastrophe, sondern eine Sicherheit für die Gemeinden, und Sie könnten auch mit einer Rückweisung heute gut schlafen. Wählen Sie den sicheren Weg und geben Sie sich keiner vorschnellen Euphorie - oder sollte ich sagen, Emotion? - hin. Die Gemeinden und somit unsere kleinsten Organisationsstrukturen sind nicht dafür geeignet, Experimente mit ihnen zu machen und zu schauen, ob sich Hypothesen bewahrheiten oder nicht, wie dies Kollege Chardonners vorgeschlagen hat. Ich schliesse also:

DETTEC oui, mais DETTEC à quel prix ? Ce sera un NON contre le DETTEC et nous vous invitons à vous joindre à nous et à renvoyer ce projet.

Lepori Sandra (PLR/PVL/FDP/GLP, SC). Comme notre collègue Barras, je me trouve dans le flou avec ce DETTEC. Selon la gauche, il y aura un impact financier négatif sur les coûts des résidents des EMS. Selon la droite, cela ne changera rien. Le représentant du Gouvernement, directeur de la DSAS, nous a touché un mot à ce sujet tout à l'heure. Et à la lumière des débats, ce n'est pour moi toujours pas clair, et je pense ne pas être la seule dans ce cas. Est-ce donc possible d'avoir une réponse à ce sujet ? Car si les plus démunis doivent payer le prix de ce DETTEC, ce serait quand même un peu choquant. Je vous saurais gré de nous donner un exemple fictif, chiffré, qui pourrait nous aider.

Bonny David (PS/SP, SC). Je souhaite m'exprimer en ma qualité de syndic pour faire part de mon désaveu vis-à-vis de cette proposition de DETTEC.

Les communes sont touchées par les charges liées, qui nous pèsent de plus en plus. Nous pèse aussi la RIE III cantonale, puisque les rentrées fiscales diminuent pour les communes. Nous avons également accepté au sein de ce Parlement des baisses d'impôts, qui ont aussi des répercussions sur les communes. On a aussi validé ici la loi sur la défense incendie et les secours, dont on avait dit que ce serait une opération blanche pour les communes alors que ce n'est pas le cas : nous recevons chaque jour des plaintes de conseillers généraux, de citoyens, qui disent, à juste titre, que cela va coûter bien plus cher. Il serait donc sage de revoir certains chiffres et de différer cette discussion.

Enfin, pour terminer, j'ai reçu du Club des communes un préavis signé par son président, Jacques Morand, et sa directrice. Or, celle-ci est également la directrice de l'ACF. Selon moi, cela engendre un certain malaise, et il y aurait pu avoir une récusation : avoir en effet la même personne qui, d'un côté encaisse, et de l'autre dit qu'il faut, cela me pose un très grand problème. Je vous invite donc à réfléchir à deux fois avant de voter et d'accepter le renvoi, au nom des citoyennes et citoyens de ce canton.

Jaquier Armand (PS/SP, GL). Mes liens d'intérêts : je suis membre du comité de l'ACPC, conseiller communal en charge de la santé et de la jeunesse et membre du comité du Réseau Santé Glâne. J'interviens à titre personnel.

Globalement s'affrontent certains dogmes ou préceptes, un certain optimisme, une certaine naïveté même, face à une crainte réelle des prestations futures pour la population. Préceptes parfois séduisants : autonomie communale, "celui qui paie commande", "luttons contre la centralisation", aucune baisse de la qualité. Naïveté : faisons confiance à l'Etat, faisons confiance à l'ACF, l'évolution du vieillissement de la population, l'évolution des bases légales fédérales n'auront pas ou très peu de conséquences.

Concrètement, les exécutifs communaux, les citoyens des communes, devront décider de payer les futures prestations. C'est ce que dit cette loi. Mais quand il s'agira de payer ces futures prestations - le représentant du Gouvernement l'a déjà dit -, il faudra recourir à des augmentations d'impôts. Comment les citoyens, qui devront choisir entre leur vie de tous les jours, leur porte-monnaie et le bien collectif, vont-ils trancher ? Comment les conseillers communaux vont-ils pouvoir défendre cela ? C'est là ma grande inquiétude et c'est l'inquiétude de la population.

Aujourd'hui, on prétend que l'ACF a un modèle qui serait similaire à l'ACPC. Je l'ai dit précédemment, je suis membre du comité de l'ACPC. Cette association reçoit des contributions des communes, des employeurs et de l'Etat et les utilise pour construire des bâtiments pour la formation professionnelle. Elle est composée d'un comité qui représente toutes les parties, aussi bien l'Etat que les communes et les employeurs, et même un syndicaliste. L'ACF, ce n'est pas ça. L'ACF, c'est une organisation qui encaisse de l'argent de l'Etat pour le redonner à ses membres. C'est donc un autre fonctionnement et une autre activité.

Pour conclure, je dirais qu'aujourd'hui, je pense sérieusement que cette loi, malgré la volonté, aura pour effet concret, à terme, de limiter l'autonomie communale à cause de l'immobilisme et de la sclérose qu'elle provoquera dans les débats des conseils communaux.

Marmier Bruno (VEA/GB, SC). Je déclare mes liens d'intérêts : je suis syndic de la commune de Villars-sur-Glâne et membre du comité du Club des communes.

Lorsqu'on veut couler un projet, on demande des rapports, des détails, des sécurités et des garanties. Ce projet est stratégique : comment fonctionne-t-on entre l'Etat et les communes ? La question de son prix sera discutée tous les trois ans par le biais d'un rapport comptable qui nous montrera les différentes évolutions.

Il a en outre été dit que le Conseil d'Etat est très clair sur ce qu'il veut. Il a dit ne pas vouloir entrer en matière sur les évolutions dynamiques. Il a le droit de le dire, mais je rappelle que le Conseil d'Etat propose et le Grand Conseil dispose. En voyant les prises de paroles de ce jour et les représentations de toutes les communes, je répondrais que si d'aventure, structurellement, le paquet que nous décidons aujourd'hui a une évolution très défavorable pour le canton, le Conseil d'Etat proposera un projet de bascule fiscale. En revanche, s'il est très défavorable pour les communes, nous serons là, tous les partis, de l'UDC au Parti socialiste, de la Gruyère à la Broye, pour exiger du Conseil d'Etat, ou pour décider puisque nous pouvons décider nous-mêmes, d'une bascule fiscale si nécessaire. Le prix du DETTEC sera donc fixé dans cette salle. Si nous votons aujourd'hui un paquet qui a une évolution dynamique défavorable pour l'une des parties, nous pourrions le corriger et cela sera entre nos mains. Personnellement, je soutiendrai l'entrée en matière et le projet tel que proposé par la commission.

Fattebert David (*Le Centre/Die Mitte, GL*). Mes liens d'intérêts : je suis syndic d'une commune, président de la "terrible" ACF, et mon épouse est active dans le domaine de la petite enfance. J'ai également été membre de la commission qui vous propose cette version bis. Je prends la parole au nom du groupe Le Centre.

Tout le monde parle du DETTEC, mais pourquoi ? Malgré la durée du projet, ce n'est pas une loi révolutionnaire qui nous est soumise aujourd'hui. L'objectif qui a guidé ces douze ans de travail a été de déterminer quel niveau institutionnel est le plus à même de gérer et financer un service pour le citoyen. C'est cela qui a conduit à supprimer les financements mixtes Etat-communes sans toucher aux prestations. En résumé, pour le bénéficiaire, quasiment aucun changement n'est visible.

Prenons le domaine des seniors. Ce thème est depuis très longtemps pris en charge par les réseaux santé des districts. Et pourtant, personne ne se plaint. Pour ce faire, les communes investissent massivement depuis des années dans les infrastructures et le personnel.

Pour la petite enfance, depuis l'introduction de la LStE en 2011, ce sont les communes qui s'occupent de la politique des places de garde et du subventionnement des parents. De son côté, le canton n'assure que la redistribution purement administrative du fonds Etat-employeurs ainsi que la surveillance du respect des normes. Le DETTEC sépare simplement le rôle de surveillant et celui de pilotage du domaine.

C'est en 2008 déjà, lors de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons pour les prestations complémentaires, que le principe de la reprise de leur financement par les communes fribourgeoises a été acté. Nous vivons donc depuis 15 ans dans un régime transitoire qui attend l'arrivée du DETTEC. Soyons clairs : même si on venait à enterrer le DETTEC, les communes reprendraient les prestations complémentaires, mais sans les contreparties obtenues dans le projet de loi. Faute d'arguments factuels, quelques opposants à la démocratie de proximité jouent sur la peur du changement et créent des mythes qui parsèment le rapport de minorité.

Mythe numéro un : non, il n'y aura pas de réduction de la qualité des prestations. Je peux vous assurer qu'il est beaucoup plus compliqué d'annoncer une péjoration des services avec des citoyens devant vous que dans l'anonymat de la salle du Grand Conseil. Les montants des dépenses dans les domaines concernés confirment que les communes sont bien conscientes de leurs responsabilités. Par exemple, pour la petite enfance, plus 44% des dépenses communales ces dix dernières années.

Mythe numéro deux : non, l'ACF n'est pas un repère de brigands. La redistribution administrative du fonds Etat-employeurs, géré de manière indépendante du fonctionnement général de l'ACF, n'a rien à voir avec un enrichissement. La solution proposée se veut simplement pragmatique et évite la création d'une usine à gaz parallèle qui coûtera cher aux communes et aux citoyens en fin de compte. En termes de transparence, l'Association est pilotée par un comité de 15 élus communaux - donc plus de 10% des communes du canton sont représentés au comité -, les comptes y sont révisés par un organe externe, ce qui, en comparaison, n'est pas le cas des comptes de l'Etat.

Mythe numéro trois : oui, les simulations financières ont été faites, et bien sûr que la réalité de l'évolution des coûts sera différente de la planification. C'est toujours le cas, que ce soit en politique ou dans le domaine privé. L'état des lieux prévu tous les trois ans permettra justement de compenser les éventuelles divergences non désirées au travers du deuxième paquet du DETTEC. Si vraiment vous craignez pour les finances communales, soyons conséquents et ne votons plus de baisses d'impôts cantonales sans prévoir de compensation pour les communes.

Ce premier paquet n'est certainement pas parfait, mais c'est un premier ballon d'essai qui permettra d'ouvrir la discussion sur les étapes suivantes. Cela serait un très mauvais signal de notre part d'affaiblir ce résultat intermédiaire. Nous, élus communaux, nous demandons à obtenir plus d'autonomie afin de pouvoir réellement mener des politiques locales avec une liberté de manœuvre pour répondre aux attentes de nos citoyens. Cela passera par l'augmentation des masses des budgets communaux afin de rendre possible des vraies pesées d'intérêts. C'est cela la politique, et pas seulement d'exécuter des

décisions cantonales avec des financements croisés. Osons donner du pouvoir aux élus communaux. Le groupe Le Centre soutiendra à l'unanimité moins une voix le projet bis de la commission.

Aebischer Susanne (*Le Centre/Die Mitte, LA*). La "moins une voix", c'est moi, qui ai fait partie de la commission et du rapport de minorité. Mes liens d'intérêts : j'ai été longtemps présidente et directrice de Kibelac, l'accueil de la petite enfance dans le district du Lac, notamment l'accueil en milieu familial. Nous avons créé plusieurs accueils extrascolaires en collaboration avec les communes. J'ai aussi été membre du comité de Kibesuisse. Professionnellement, je m'occupe de nouvelles formes de gouvernance qui prônent la subsidiarité et la délégation d'autorité, d'autonomie et de responsabilité au plus bas possible, au plus loin possible. Je défends cette subsidiarité vraiment dans tout ce que je fais et aussi le fait que dans ce canton, on devrait confier aux communes tout ce que l'on peut.

Je vais vous expliquer pourquoi je fais partie de ce rapport de minorité. Je ne vais pas répéter ce qui a déjà été dit par rapport au risque financier que je vois également venir pour les communes. J'aimerais vous donner des exemples rencontrés dans le domaine de la petite enfance, milieu que je connais assez bien. Pour l'instant, nous sommes dans un canton où pas toutes les familles ont une offre appropriée. Certaines communes estiment que nous ne devons pas avoir d'offres pour le mercredi après-midi parce que tous les enfants ont congé. Il n'y a pas non plus dans toutes les communes une offre d'accueil extrafamilial tous les jours de la semaine, ni le soir car nous estimons que toute activité professionnelle s'arrête à 18 h 00. Il n'y a pas non plus, dans ce canton, toutes les communes qui ont une offre pour les parents qui travaillent, qui sont peut-être divorcés, pendant les vacances scolaires. On a une grande divergence entre les prix et les subventions alloués aux parents, et des standards de qualité qui ne sont pas unifiés. Comparé aux autres cantons qui nous entourent, nous avons une à cinq crèches pour 1000 habitants, contre cinq à dix crèches dans les cantons de Berne, du Valais, de Neuchâtel, ou quinze à dix-sept crèches dans le canton de Vaud. Je ne suis pas d'accord avec le constat que nous avons fait beaucoup d'efforts et que nous avons assez de places. Nous avons 100 à 300 places pour 1000 enfants contre 300 à 500 places pour 1000 enfants dans le canton de Neuchâtel ou plus que 500 places dans le canton de Vaud. Ces données datent de 2020.

Ainsi, selon moi, lorsque l'on désenchevêtre, lorsque l'on donne de l'autonomie, de la responsabilité et de l'autorité, il faut avoir des lignes directrices et des objectifs communs. Dans cette loi, le Conseil d'Etat nous a fait comprendre que c'est purement technique, purement financier. Justement, Mesdames et Messieurs les Députés, ce n'est pas purement technique. Il ne s'agit pas juste de recenser le nombre de places dont nous avons besoin puis de les créer sans savoir quels objectifs on veut atteindre. L'ACF va-t-il donner ces objectifs aux communes et dire que nous voulons 500 places de crèche pour 1000 enfants, en moyenne ? Cela n'est pas clarifié. C'est également le fait que j'ai posé beaucoup de questions en commission, notamment pourquoi les associations concernées n'ont pas pris part à cette élaboration de loi : le Service de l'enfance et de la jeunesse était certes impliqué, mais les personnes concernées non.

Les frais de la petite enfance se chiffrent à 7,5 millions de francs. Cela va donc passer aux communes. Nous sommes toutefois le canton le plus jeune. Dans ma commune, nous venons d'apprendre, lors de l'assemblée communale, que nous devons construire une nouvelle école. Croyez-vous vraiment que ces coûts de subventions ne vont pas augmenter ? Pour moi, en raison de ces manques de lignes directrices et de ce qui a été évoqué lors de la séance d'hier, il y avait un manque de clarté. Aujourd'hui, nous ne parlons que de finances et de tâches que l'on veut confier. Nous n'évoquons pas d'objectifs communs. Selon moi, cela est clairement une tâche du canton. Par rapport aux aspects financiers, ce manque de clarté ou ces hypothèses, en comparaison avec le sujet d'hier, qui était la raison du refus pour le renvoyer au Conseil d'Etat, ... [*temps de parole écoulé, l'oratrice a été interrompue*]

Berset Solange (*PS/SP, SC*). Je suis fortement interpellée à l'écoute de ces débats, notamment au sujet du rôle de l'ACF. J'étais présente lors de la création de cette association de communes, que j'ai vraiment soutenue. Je suis surprise de constater que nous sommes en train de lui donner un rôle d'exécutif alors qu'elle a été créée pour défendre les intérêts des communes en les soutenant, notamment dans des travaux législatifs réglementaires ou autres. Ma crainte est grande à ce niveau et je me demande pour quelle raison nous ne changeons pas les statuts de l'ACF. L'assemblée de l'ACF a-t-elle donné son aval à ce désenchevêtrement, puisqu'elle devra remplir un autre rôle que le sien ? A qui profitent ces 12 années de travaux ? Je sens uniquement la satisfaction du Conseil d'Etat de passer la patate chaude aux communes sans vouloir donner et prendre le temps d'avoir plus de renseignements aux niveaux financier et de la sécurité par rapport aux coûts. Je pense donc que la réalité montre que, systématiquement, des enchevêtrements sont obligatoires de par des lois et différentes choses. Je vois tout de même qu'ici, nous changeons de paradigmes par rapport à l'Association des communes. Pour moi, un pas doit être franchi par l'assemblée des communes et non par un comité de 15 personnes qui représentent 122 exécutifs. Pour ces raisons, je vous demande de renvoyer le projet.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je souhaite d'abord corriger une affirmation : il n'est pas vrai de prétendre que la Constitution exige la forme de droit public. Il y a toute une série d'arguments, mais le canton et les communes peuvent déléguer des tâches sous réserve qu'il y ait un intérêt public, ce qui est le cas en l'occurrence.

On parle d'augmentation des charges pour la collectivité. Il y en aura dans beaucoup de domaines, et notamment dans celui de la santé : c'est par exemple le canton qui va prendre en charge l'augmentation des frais dans les hôpitaux, les communes devant aussi prendre une partie de l'augmentation des charges. Je vous rappelle que c'est la prestation qui compte pour le citoyen, peu importe qui l'offre, le canton ou les communes. Il y aura assez de prestations qui devront être données et, en Suisse, nous sommes attachés à des autorités de proximité, à un système fédéral qui tient compte du premier pilier, le plus proche du citoyen, et qui garantit aussi, pour les tâches proches, une meilleure qualité des prestations.

Nous avons évoqué les charges liées : elles sont de 18,04% à la charge du canton et à peu près du même ordre pour les associations de communes. Mais ces dernières sont en main des communes.

La légitimité de l'ACF est remise en cause. Je trouve cela surprenant. L'ACF est une association qui est menée et conduite par toutes les communes. Qui d'autre qu'elle peut au mieux représenter les intérêts des communes ? Je ne pense pas que le Grand Conseil pourra le faire.

On a également beaucoup dit que le Conseil d'Etat ne veut pas corriger. Je peux vous assurer qu'il n'a aucun intérêt à ce que les communes se portent mal, au contraire. On a un intérêt commun, le bien public, et c'est celui-là que nous devons défendre ensemble, communes et canton. Il y aura un rapport qui sera évalué tous les trois ans. Vous le savez, le Club des communes est suffisamment fort pour venir dire au Conseil d'Etat si les difficultés étaient trop grandes.

Enfin, j'ai entendu tous ceux qui se sont exprimés en faveur du renvoi. Dans toutes les prises de paroles que j'ai entendues, on a dit que ce n'était pas normal que les communes reprennent. Il n'y a jamais eu de proposition de délégation d'une tâche aux communes. C'est donc clairement une tentative de centralisation complète des tâches vers l'Etat. Je le regrette car j'aime la proximité, j'aime notre système fédéral et je défends ce premier pilier qu'est la commune. Je ne veux pas aller vers une centralisation totale même s'il y a une évolution dans notre société. Certaines tâches doivent être réparties parce qu'il y a aussi une complexification. Mais c'est le but du DETTEC. Renvoyer ce DETTEC, c'est aller vers une centralisation rampante qui a été clairement exprimée par tous les intervenants en faveur du renvoi.

Madame Aebischer, lorsque vous dites qu'on ne met pas d'exigences, c'est justement le principe de l'autonomie. On fait confiance à notre partenaire qui est le mieux situé pour pouvoir évaluer les besoins, qui sont différents d'une commune à l'autre, en fonction des communes urbaines ou campagnardes. De dire que le canton vient imposer à toutes les communes les mêmes exigences alors que les besoins ne sont pas les mêmes, ce serait une erreur. Finalement, le DETTEC, et c'est le propre de notre système démocratique fédéral, c'est de faire confiance aux différents échelons, avec quand même toutefois une garantie de traitement équitable dans notre pays.

Pour toutes ces raisons, je vous invite à entrer en matière et à ne pas bloquer ce projet pour aller vers une centralisation.

Demierre Philippe, Directeur de la santé et des affaires sociales. Je vois que ce sujet passionne les foules. Nous avons clairement le clivage gauche-droite, hormis quelques exceptions venant de la droite qui soutiennent la gauche. Cela peut arriver.

J'ai également été choqué par les propos de Madame la Députée Berset qui décrédibilise l'ACF, représentante de toutes les communes fribourgeoises. C'est l'organe faitier qui permet de pouvoir avancer dans ce projet de DETTEC, projet qui est sur la table depuis longtemps.

Lorsqu'on dit manquer d'exemples pour se rendre compte des répercussions que le DETTEC pourrait provoquer à l'avenir, on peut lire le message, qui contient tous les aspects. Je souhaiterais répondre à Madame la Députée Lepori qui voulait un exemple plus concret. Les modifications prévues dans notre DETTEC pourraient avoir des conséquences sur la participation des résidents en EMS par exemple, selon la situation financière de chacune et chacun qui rentre dans un EMS, et j'insiste sur ce point.

Quel prix doit-on donner au DETTEC ? Il va de toute façon évoluer avec le temps. On sait pertinemment, comme il a été dit précédemment, que la population va vieillir. Nous aurons des coûts supplémentaires qui vont être engendrés et les coûts de prise en charge par les soins à domicile vont également augmenter. Vu l'évolution démographique de notre canton, la balance va automatiquement changer. L'équilibre financier sera réévalué tous les trois ans de manière très claire. Nous aurons des chiffres beaucoup plus précis qui vont pouvoir rassurer toutes les communes.

Les prestations offertes maintenant ne vont pas être du tout diminuées, bien au contraire. Les syndicats et les communes travailleront ensemble, comme ils le font déjà dans certains domaines. Je ne vois pas la problématique créée par le DETTEC. Je ne peux que vous recommander de soutenir l'entrée en matière de ce projet.

Castella Didier, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Une question a été posée à plusieurs reprises et je n'y ai pas répondu : à qui profite le DETTEC ? Mesdames, Messieurs, la volonté du DETTEC était de répartir les charges, les responsabilités, de clarifier la gouvernance des prestations offertes aux citoyens. C'est vrai, à court terme, c'est le statu

quo. En revanche, à long terme, il y aura une meilleure gouvernance, une meilleure responsabilité sur les prestations qui sont offertes. Celui qui sera gagnant ne sera certainement pas l'ACF, qui est juste un redistributeur d'argent qui n'encaisse pas d'argent au passage, il faut le dire. Le gagnant sera clairement le citoyen. Il n'y a aucune volonté de changer les prestations offertes.

Berset Solange (*PS/SP, SC*). Je tiens quand même à rectifier un élément. J'ai simplement posé des questions concernant le rôle de l'ACF. Je n'ai pas décrédibilisé cette association, que j'ai toujours soutenue. J'ai juste constaté que les statuts de l'Association ne sont pas pour un exécutif. Son rôle, c'est :

- > Représenter ses membres et défendre les intérêts en prenant part active aux travaux législatifs et réglementaires et autres projets et questions qui les concernent ;
- > Représenter et défendre auprès des autorités et de toute autre institution - c'est encore une fois ne pas prendre un rôle d'exécutif ;
- > Assurer l'information de ses membres ;
- > Favoriser la cohésion et la collaboration de ses membres ;
- > Promouvoir la formation des élus communaux.

Je demandais simplement si l'assemblée générale de l'ACF - et c'est une question de simple démocratie - avait avalisé ces changements importants qui sont maintenant mis devant le fait accompli. A mes yeux, l'Association des communes est très crédible et je tenais à rectifier.

Fattebert David (*Le Centre/Die Mitte, GL*). Je me sens directement interpellé. Si vous avez bien lu le message, nous avons spécifié que l'ACF réfléchit à l'évolution de sa forme juridique, qui comprend aussi l'évolution des statuts. Nous avons jusqu'en 2025 pour le faire. Nous l'avons annoncé lors de la dernière assemblée générale et même lors de la précédente, alors que j'ai fait le tour des communes de tout le canton. Cet élément est donc transparent. Nous voulons évoluer dans ce sens-là.

Michellod Savio (*PLR/PVL/FDP/GLP, VE*). Je remercie les groupes qui se sont exprimés en faveur du projet. Je les remercie de la confiance témoignée envers les communes.

Je tiens à dire que les arguments avancés par la minorité ne tiennent pas. Non, Monsieur le Rapporteur de minorité, la majorité de la commission ne se base pas que sur des hypothèses, mais sur des chiffres sérieusement évalués et analysés par des services compétents, comme l'a dit Monsieur le Conseiller d'Etat Castella. Vous, Monsieur le Rapporteur de minorité, vous vous basez sur des hypothèses, vous qui semblez disposer d'une boule de cristal, boule de cristal dans laquelle vous pouvez évaluer l'évolution des charges liées aux prestations complémentaires et à l'aide et aux soins à domicile. Boule de cristal selon laquelle aucun rééquilibrage ne sera possible malgré l'introduction d'un mécanisme d'évaluation dans la loi, malgré les compétences de ce Parlement pour modifier les lois concernées, comme l'a justement rappelé Monsieur Marmier.

La majorité de la commission se base sur un fait : les communes gagneront en autonomie dans les domaines traités de l'aide et des soins à domicile ainsi que de l'accueil extrafamilial de jour. Elles sont prêtes à assumer les conséquences de ces nouvelles responsabilités. Monsieur le Député Morand l'a dit, les communes font confiance au Conseil d'Etat qui a évalué avec rigueur les impacts financiers de la réforme. Oui, ce premier paquet renforce l'autonomie communale et n'est pas une révolution de palais négociée entre l'ACF et le Conseil d'Etat.

Monsieur Kubski, votre caricature du rôle de la prétendue pieuvre ACF, avec le député-maire Fattebert en huitième conseiller d'Etat, prête au mieux à sourire, au pire à la consternation. Messieurs Barras et Bonny, cela a été dit, les communes ont majoritairement accepté ce premier paquet. Elles ont été consultées à ce sujet. Reconnaissez-le, c'est un fait. Quant à la forme juridique de l'ACF, cela a été dit, elle est appelée à évoluer. Ce qui compte, Monsieur Stöckli, ce sont les personnes derrière l'ACF, les élus communaux de notre canton, qui s'engagent au quotidien pour la population. A entendre certains, on a presque le sentiment que l'ACF va hériter de millions dont elle pourra librement disposer. Ce n'est pas le cas.

Oui, ce premier paquet renforce l'autonomie communale. Monsieur Zurich, se baser sur les chiffres des transferts financiers pour évaluer le gain en autonomie des communes, c'est faire preuve de mauvaise foi. En effet, le choix de transférer les prestations complémentaires aux communes est uniquement un mécanisme d'équilibrage. Sur les domaines de l'aide et des soins à domicile ainsi que de l'accueil extrafamilial de jour, ce sont bien les communes qui gagneront des compétences. Là aussi, c'est un fait. Quant aux incidences financières, bien sûr qu'elles sont difficiles à estimer. Le nombre de paramètres et d'inconnues impactant le projet dans l'avenir est conséquent. Mais ce sera toujours le cas dans deux, cinq ou dix ans. Madame Senti, Monsieur Barras, attendre les décisions fédérales n'est pas une option. Une telle frilosité ne peut entraîner qu'une conclusion : ne touchons pas à la répartition des tâches entre le canton et les communes. Laissons la situation telle quelle, bien qu'elle ne soit pas satisfaisante. Ce n'est pas la réflexion de la majorité de la commission qui souhaite que le désenchevêtrement se fasse afin de gagner en efficacité dans les domaines traités.

Je reviens également sur les inquiétudes du report de certaines compétences aux communes, exprimées notamment par Mesdames Pythoud-Gaillard et Rey, pourtant, toutes deux conseillères communales et donc en charge d'appliquer les conséquences du désenchevêtrement. Rappelons-le, le transfert de charges du canton aux communes représente 6,2 millions de francs pour les structures d'accueil extrafamilial, 8,6 millions de francs pour l'aide et les soins à domicile. Pour ces deux domaines, les montants déjà à charge des communes aujourd'hui se montent en dizaines de millions. Autant dire que les petites fractions de compétences financières par les communes, à peine 20% pour l'aide et les soins à domicile selon les statistiques fédérales à ce sujet, impactent ces compétences à la marge et ne changeront donc pas grand-chose à la qualité des prestations. Quant à vouloir conclure que certains cas isolés malheureux constituent une majorité, que le mouton noir serait en fait la norme, cela témoigne au mieux d'un manque de connaissance, au pire d'un profond mépris pour les communes et leurs élus.

Monsieur Fattebert a raison et je l'ai dit en introduction : les élus communaux sont à portée d'"engueulades". Ils n'ont donc aucun intérêt à réduire les prestations. Comme Monsieur Fahrni l'a dit, les communes répondront aux besoins des habitantes et habitants du canton. D'ailleurs, pour citer un chiffre, selon une enquête de l'Office fédéral de la statistique de 2018, presque neuf parents sur dix se sont déclarés satisfaits ou très satisfaits de la garde institutionnelle à laquelle ils recouraient (crèches, structures parascolaires ou familles de jour affiliées à un réseau). Madame Aebischer, vous parlez du manque d'offres dans certaines communes. Soit. Mais y a-t-il de la demande ?

Quant aux inégalités pour les bénéficiaires, ce sont là des chimères. Il est évident qu'un habitant de l'Intyamon n'aura pas un accès aussi aisé aux crèches et à l'aide et aux soins à domicile qu'un habitant de Fribourg, mais il le sait en choisissant son domicile. Avec ou sans désenchevêtrement, cela ne changera pas. Pourtant, ces services existent, avec le même niveau de qualité, tant pour l'habitant d'Albeuve que pour celui du plateau de Pérolles. Ils existent, grâce à l'implication des collectivités publiques, en l'occurrence essentiellement des communes.

Madame Lepori, soyez également rassurée : ce ne sont pas les personnes précaires qui seront préteritées par le désenchevêtrement, bien au contraire. Admettons toutefois que les hypothèses "abracadabrantiques" posées par la minorité se concrétisent, admettons que les prestations complémentaires doublent, admettons qu'elles le fassent du jour au lendemain, empêchant de prendre des mesures de rééquilibrage, admettons que les communes doivent, en conséquence, faire un choix entre une augmentation d'impôts et le financement des charges liées, admettons que ces prémices, bien que douteuses, se réalisent un jour. Les communes décideront-elles de réduire leur financement à l'aide et aux soins à domicile ou à l'accueil extrafamilial de jour ? J'en doute. Mais n'ayant pas de boule de cristal, je ne peux dire qu'une chose : cette affirmation est, aujourd'hui, à tout le moins mal fondée. Et comme l'a dit Monsieur Marmier, notre Parlement pourra procéder à des adaptations et envisager une bascule fiscale si la tendance devait venir très défavorable aux communes.

Monsieur le Député Chardonnens a raison : renvoyer ce projet, cela revient à reporter *sine die* le DETTEC, voire à l'enterrer. Encore une fois, ce n'est pas ce que souhaitent les communes, ni l'Exécutif cantonal. J'espère que ce Parlement saura les entendre. Je vous invite donc à rejeter la demande de renvoi.

Zurich Simon (PS/SP, FV). Je tiens à remercier toutes les personnes qui ont pris la parole lors de ce débat très important. On a entendu quelques attaques relativement acerbes contre le rapport de minorité. On n'a cependant pas vraiment entendu les avantages concrets que le DETTEC pourrait amener à la population fribourgeoise.

Non, je n'ai pas de boule de cristal, Monsieur le Rapporteur de la commission. Je me base simplement sur le message du Conseil d'Etat et les rapports d'organisations scientifiquement reconnues comme l'OBSAN. J'aimerais apporter quelques précisions sur les allégations qui ont été faites.

Nous avons entendu, au cours du débat, que le DETTEC n'aurait pas de conséquences matérielles pour la population. Je saisis cette occasion pour répondre de manière précise et concrète à Madame la Députée Lepori. Je vous invite à lire la page 16 du message du Conseil d'Etat où l'on parle des prestations complémentaires et des prestations d'accompagnement dans les EMS. Je cite : "[...] contrairement aux autres domaines où le DETTEC se limite à un simple transfert de charges entre l'Etat et les communes, la réforme de la répartition des tâches a ici [donc pour les prestations complémentaires et les prestations d'accompagnement] des conséquences financières sur les bénéficiaires des prestations.". Le Conseil d'Etat nous explique ensuite le mécanisme de changement de paradigmes en matière de prestations complémentaires et de prestations d'accompagnement. A la fin de ce paragraphe, sur les conséquences matérielles pour la population, le Conseil d'Etat dit : "Une diminution globale des subventions publiques est attendue, mais devra être confirmée *ex post*". Concrètement, quels sont les problèmes ? Nous sommes sûrs que la réforme des prestations complémentaires introduit un seuil au-delà duquel les bénéficiaires n'ont plus le droit de bénéficier des prestations complémentaires. C'est un seuil relativement bas, un seuil à 100 000 francs de fortune, bien plus bas que le seuil de 200 000 francs de fortune que le Grand Conseil a introduit pour les prestations complémentaires. Que cela veut-il dire concrètement ? Cela signifie que des personnes de classe moyenne, avec une petite fortune de 100 000 francs, ne pourront plus bénéficier des prestations complémentaires pour

aller en EMS. C'est une énorme inconnue, un gros changement. Le Conseil d'Etat dit lui-même qu'il n'a pas pu préciser les conséquences financières de cette réforme, notamment sur le montant final de la facture des prestations complémentaires pour les communes. Cela a été relevé de manière très claire par le directeur de la DSAS.

Puis, j'ai pris bonne note que le Conseil d'Etat, par le directeur de la DSAS, admettait que la révision de la contribution des patients aux coûts des soins visait explicitement à ne plus avoir, à Fribourg, une position en haut de classement en matière de soutien aux patients pour la contribution aux soins. En effet, le Conseil d'Etat estime que le canton est trop généreux aujourd'hui avec les patients fribourgeois dans les EMS. Nous aimerions que le canton ait la même volonté de rejoindre le milieu de classement en matière de réduction des primes maladie. Là, nous ne sommes pas en tête, mais plutôt à la fin du classement. Cela sera un autre débat.

Nous avons entendu que le DETTEC ne va pas contribuer à accroître les différences entre les régions. Le Conseil d'Etat le souligne également dans son message. C'est un risque inhérent au DETTEC en matière d'accueil de la petite enfance. Le Conseil d'Etat dit qu'en matière d'accueil de la petite enfance, on part du principe que l'autonomie communale, telle qu'elle est prévue dans le DETTEC, contribuera à aggraver les inégalités ou pourrait contribuer à aggraver les inégalités entre les régions. Le président de l'ACF a dit que les communes font leur travail, qu'elles ont augmenté de 44% leurs dépenses pour les crèches. Cela est vrai de manière globale, mais quand on regarde dans le détail, on voit qu'aujourd'hui, il y a des différences d'un facteur 4 entre certains districts qui, entre 2015 et 2020, ont baissé leur contribution aux crèches.

Dans certains districts aussi, cela fait dix ans que nous n'avons pas pu trouver de grilles tarifaires de références entre les communes. Or, nous aimerions leur demander aujourd'hui de se mettre d'accord entre elles pour trouver des grilles tarifaires de références pour les crèches.

Concernant les réseaux de soins, on sait qu'il y a effectivement une obligation de couvrir les besoins. Celle-ci ne change pas avec le DETTEC. Par contre, nous savons que certains réseaux de soins ne prennent par exemple pas en charge une patiente ou un patient quand elle ou il habite trop loin et que ce n'est pas suffisamment rentable. Ce sont des situations qui nous reviennent par exemple à la Fédération des patients, dont je suis vice-président - excusez-moi, j'aurais dû le dire d'entrée. Concernant ces réseaux de soins, nous avons une obligation qui va persister mais nous avons une contribution cantonale qui, je l'ai déjà dit, va disparaître, donc ce facteur de correction d'inégalités entre les districts avec elle. Permettez-moi de vous donner un nouvel exemple concret sur ces différences entre les régions. Le DETTEC donne la compétence aux communes de définir les prestations d'aide et de soins à domicile qui seront remboursées. Donc, on pourrait se retrouver dans la situation où la pose d'un bas de contention serait remboursée à Sorens mais, de l'autre côté du Gibloux, à Villorsonnens, elle ne le serait plus. Cela, Madame Lepori, est un exemple concret des inégalités que le DETTEC va causer. Comment entendez-vous rentrer dans vos districts et expliquer à la population que nous avons délibérément pris le risque de ces inégalités de traitement ?

Nous avons beaucoup rappelé que le DETTEC visait à octroyer une plus grande autonomie aux communes. Le Conseil d'Etat, lui, prétend que la minorité veut une centralisation, ce qui n'est absolument pas le cas. La proposition de renvoi vise simplement à clarifier les conséquences du DETTEC. Mais regardons d'un peu plus près l'autonomie communale selon le DETTEC : c'est un miroir aux alouettes. J'entends que le président de l'ACF veut donner plus de responsabilité aux exécutifs communaux. A titre personnel, je regrette que cette responsabilité supplémentaire revienne simplement à assumer 7/8ème des charges supplémentaires directement liées à des décisions de la Confédération. C'est une réalité. On ne peut pas constater cela simplement en vase clos. Cette augmentation, cette prise en charge des prestations complémentaires, aura un effet néfaste sur les finances communales et sur les prestations à la population.

On nous a aussi dit que le DETTEC visait à donner à l'autorité la mieux à même d'accomplir la tâche la compétence de la faire. On nous a dit que le DETTEC permettait de clarifier la gouvernance. Permettez-moi de vous donner un exemple concret ici aussi. L'autorité la plus à même d'assumer les soins à domicile est les communes. On pourrait donc se dire que ce sont les communes qui sont les plus compétentes pour les soins. Ainsi, elles le seront également pour les soins en EMS. Non, ces derniers relèvent de la compétence du Conseil d'Etat. On pourrait se dire qu'il y a une différence alors parce que l'Etat a un intérêt à avoir un rôle à jouer pour les EMS. Mais non, car les prestations d'accompagnement en EMS et les prestations complémentaires qui financent les EMS relèveraient des communes. Je me demande ici où est la cohérence, où est la clarification dans la gouvernance qui bénéficierait soi-disant aux citoyennes et citoyens fribourgeois.

On a dit que c'était un manque de respect de dire que les hypothèses n'ont pas été vérifiées, et ici aussi, je me permets de citer le message du Conseil d'Etat, à la page 17. Le Conseil d'Etat nous présente les différents montants, avant et après DETTEC. La première phrase du paragraphe, après le tableau, est la suivante : "Il convient de préciser que l'ensemble des montants présentés ci-dessus reposent sur des estimations et des simulations ponctuelles, et plus globalement sur des hypothèses qu'il s'agira de vérifier dans le temps. ". Non, je n'ai pas de boule de cristal, mais par contre, j'ai la volonté, quand je traite un dossier, de pouvoir me fonder sur des chiffres fiables. Ce n'est manifestement pas le cas ici.

Concernant les chiffres, on nous a dit également que cette procédure d'évaluation, introduite par la commission représentera une sorte de "Saint Graal" du DETTEC. Il y a deux problèmes qui se posent avec ce mécanisme d'évaluation : le premier, je l'ai déjà dit, est que ce mécanisme ne tient pas compte des facteurs exogènes qui vont faire exploser certains coûts ; le deuxième est le suivant : que faisons-nous si nous constatons un déséquilibre dans quelques années ? On nous a parlé de bascule fiscale, mais en lisant le message, nous voyons aussi que le DETTEC visait précisément à éviter une bascule fiscale. Donc, aujourd'hui, on nous dit que si le DETTEC ne fonctionne pas, on fera une bascule fiscale alors que le DETTEC visait justement à éviter une bascule fiscale. Il faudra m'expliquer. Et puis, le Conseil d'Etat a aussi préparé le terrain pour un rééquilibrage de l'assiette fiscale, un très joli mot pour parler de hausses d'impôts pour les communes. C'est apparemment dans cette direction-là que nous allons lorsque nous écoutons les propos des représentants du Conseil d'Etat. On peut donc constater que ce dernier veut refiler la patate chaude aux exécutifs communaux, soit couper dans les prestations, soit augmenter les impôts parce que nous ne prenons pas le temps d'avoir des chiffres clairs maintenant.

Il est vrai, comme dit le rapporteur de la commission, que les communes n'ont aucun intérêt à diminuer les prestations. Personne n'a pensé que les exécutifs communaux étaient de mauvaise foi et avaient envie de couper dans les prestations à la population. Personne n'a envie de le faire. Ils risquent cependant de ne plus avoir le choix une fois que les 7/8èmes des dépenses supplémentaires pour les communes liées aux prestations complémentaires auront explosé, doublé d'ici à 2045. Non, cela ne va pas se faire d'un jour à l'autre, mais en une vingtaine d'années, comme le confirme un rapport de l'OBSAN. Le Conseil d'Etat ne veut pas attendre les réformes fédérales. Pour ma part, je préfère travailler avec des chiffres fiables plutôt que tracer un projet sur une *to-do list* de l'administration.

> L'entrée en matière n'est pas combattue.

Zurich Simon (PS/SP, FV). La proposition de renvoi est formulée de la manière suivante :

1. Le Conseil d'Etat présente un projet de DETTEC permettant de tenir compte des effets concrets de la réforme des prestations complémentaires ainsi que de du projet de financement uniforme de la LAMAL. L'évaluation des conséquences financières du DETTEC doit se fonder sur des hypothèses financières vérifiables et des calculs corrects.
2. Le Conseil d'Etat évalue les conséquences matérielles des nouvelles règles en matière de financement et de répartition des compétences.

> Au vote, la demande de renvoi de la minorité est refusée par 58 voix contre 38. Il y a 1 abstention.

Ont voté pour le renvoi:

Michel Pascale (SC,PS / SP), Kolly Gabriel (GR,UDC / SVP), Hayoz Helfer Regula (LA,VEA / GB), Berset Christel (FV,PS / SP), Mesot Roland (VE,UDC / SVP), Mauron Pierre (GR,PS / SP), Pythoud-Gaillard Chantal (GR,PS / SP), Jaquier Armand (GL,PS / SP), Emonet Gaétan (VE,PS / SP), Schmid Ralph Alexander (LA,VEA / GB), Bapst Bernard (GR,UDC / SVP), Clément Bruno (GR,VEA / GB), Levrat Marie (GR,PS / SP), Barras Eric (GR,UDC / SVP), Aebischer Susanne (LA,Le Centre / Die Mitte), Raetzo Tina (BR,VEA / GB), Berset Alexandre (SC,VEA / GB), Mäder-Brühlhart Bernadette (SE,VEA / GB), Vial Pierre (VE,PS / SP), Zurich Simon (FV,PS / SP), Kubski Grégoire (GR,PS / SP), Tritten Sophie (SC,VEA / GB), Rey Benoît (FV,VEA / GB), Berset Solange (SC,PS / SP), Stöckli Markus (SE,VEA / GB), Savoy Françoise (SC,PS / SP), Steiert Thierry (FV,PS / SP), Papaux David (FV,UDC / SVP), Müller Chantal (LA,PS / SP), Vuilleumier Julien (FV,VEA / GB), Moussa Elias (FV,PS / SP), Senti Julia (LA,PS / SP), Roulin Daphné (GL,VEA / GB), Rodriguez Rose-Marie (BR,PS / SP), Ghielmini Kraysenbühl Paola (SC,VEA / GB), Rey Alizée (SC,PS / SP), Bonny David (SC,PS / SP), Galley Liliane (FV,VEA / GB). *Total: 38.*

Ont voté contre:

Boschung Bruno (SE,Le Centre / Die Mitte), Dumas Jacques (GL,UDC / SVP), Julmy Markus (SE,Le Centre / Die Mitte), Zermatten Estelle (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Wüthrich Peter (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Robatel Pauline (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Michellod Savio (VE,PLR/PVL / FDP/GLB), Hauswirth Urs (SE,PS / SP), Lauber Pascal (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Genoud (Braillard) François (VE,Le Centre / Die Mitte), Dietrich Laurent (FV,Le Centre / Die Mitte), Sudan Stéphane (GR,Le Centre / Die Mitte), Schumacher Jean-Daniel (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Schneuwly Achim (SE,UDC / SVP), Bürdel Daniel (SE,Le Centre / Die Mitte), Glasson Benoît (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Riedo Bruno (SE,UDC / SVP), Fahrni Marc (VE,UDC / SVP), Menoud-Baldi Luana (GL,Le Centre / Die Mitte), Dupré Lucas (GL,UDC / SVP), Kolly Nicolas (SC,UDC / SVP), Gaillard Bertrand (GR,Le Centre / Die Mitte), Baeriswyl Laurent (SE,Le Centre / Die Mitte), Wicht Jean-Daniel (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Bortoluzzi Flavio (LA,UDC / SVP), Brügger Adrian (SE,UDC / SVP), Baschung Carole (LA,Le Centre / Die Mitte), Peiry Stéphane (FV,UDC / SVP), Raetzo Carole (BR,VEA / GB), Meyer Loetscher Anne (BR,Le Centre / Die Mitte), Jakob Christine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Remy-Ruffieux Annick (GR,Le Centre / Die Mitte), Gobet Nadine (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Cotting Charly (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Beaud Catherine (GR,Le Centre / Die

Mitte), Zamofing Dominique (SC,Le Centre / Die Mitte), Savary-Moser Nadia (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), Dorthe Sébastien (SC,PLR/PVL / FDP/GLB), Kaltenrieder André (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Glauser Fritz (GL,PLR/PVL / FDP/GLB), Herren-Rutschi Rudolf (LA,UDC / SVP), Morand Jacques (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Fattebert David (GL,Le Centre / Die Mitte), Defferrard Francine (SC,Le Centre / Die Mitte), Esseiva Catherine (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Freiburghaus Andreas (SE,PLR/PVL / FDP/GLB), Thévoz Ivan (BR,UDC / SVP), Pauchard Marc (VE,Le Centre / Die Mitte), Thalmann-Bolz Katharina (LA,UDC / SVP), Chardonnens Christophe (BR,PLR/PVL / FDP/GLB), de Weck Antoinette (FV,PLR/PVL / FDP/GLB), Schwander Susanne (LA,PLR/PVL / FDP/GLB), Morel Bertrand (SC,Le Centre / Die Mitte), Schwaller-Merkle Esther (SE,Le Centre / Die Mitte), Repond Brice (GR,PLR/PVL / FDP/GLB), Grandgirard Pierre-André (BR,Le Centre / Die Mitte), Altermatt Bernhard (FV,Le Centre / Die Mitte), Lepori Sandra (SC,PLR/PVL / FDP/GLB). *Total: 58.*

S'est abstenu:

Chardonnens Jean-Daniel (BR,UDC / SVP). *Total: 1.*

> La lecture des articles aura lieu ultérieurement.

—

Election (autre) 2023-GC-10

7 membres de la Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 95; rentrés: 95; blancs: 0; nuls: 0; valables: 95; majorité absolue: 48.

Obtiennent des voix et sont élu-e-s: *Sébastien Dorthe* (88 voix), *Pauline Robatel* (89 voix), *Laurent Baeriswyl* (93 voix), *Carole Baschung* (94 voix), *Chantal Müller* (84 voix), *Bernard Bapst* (89 voix) et *Paola Ghielmini Krayenbühl* (90 voix).

Ont obtenu des voix MM./M^{mes} Gabriel Kolly: 1; Antoinette de Weck: 1; Christel Berset: 1; Marie Levrat: 1; Savio Michellod: 1.

—

Election (autre) 2023-GC-12

5 membres suppléants de la Commission des grâces, des pétitions et des motions populaires

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 98; rentrés: 97; blancs: 0; nuls: 0; valables: 97; majorité absolue: 49.

Obtiennent des voix et sont élu-e-s: *André Kaltenrieder* (97 voix), *Luana Menoud Baldi* (95 voix), *Gaétan Emonet* (92 voix), *Eric Barras* (96 voix) et *Tina Raetzo* (94 voix).

—

Election (autre) 2023-GC-13

5 membres suppléants de la Commission de justice

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 102; rentrés: 99; blancs: 0; nuls: 0; valables: 99; majorité absolue: 50.

Obtiennent des voix et sont élu-e-s: *Antoinette de Weck* (82 voix), *Annick Remy-Rufieux* (96 voix), *Alizée Rey* (95 voix), *Nicolas Galley* (94 voix) et *Sophie Tritten* (96 voix).

Ont obtenu des voix MM./M^{me} Fritz Glauser: 6; Julia Senti: 2; François Ingold: 1; Laurent Baeriswyl: 1; Sébastien Dorthe: 1; Benoît Glasson: 1.

Election (autre) 2023-GC-14 **6 membres suppléants de la Commission des affaires extérieures**

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 100; rentrés: 99; blancs: 0; nuls: 0; valables: 99; majorité absolue: 50.

Obtiennent des voix et sont élu-e-s: *Pierre-Alain Bapst* (96 voix), *Catherine Esseiva* (95 voix), *Christian Clément* (99 voix), *Solange Berset* (89 voix), *Flavio Bortoluzzi* (91 voix) et *Julien Vuilleumier* (94 voix).

Ont obtenu des voix MM./M^{me} Gabriel Kolly: 4; Ivan Thévoz: 3; Sandra Lepori: 2; Fritz Glauser: 2; Benoît Rey: 1; Jean-Daniel Schumacher: 1.

Election (autre) 2023-GC-15 **5 membres suppléants de la Commission des naturalisations**

Scrutin de liste

Bulletins distribués: 98; rentrés: 98; blancs: 0; nuls: 0; valables: 98; majorité absolue: 50.

Obtiennent des voix et sont élu-e-s: *Charly Cotting* (96 voix), *Stéphane Sudan* (96 voix), *Pascale Michel* (94 voix), *Rudolf Herren-Rutschi* (98 voix) et *Paola Ghielmini Krayenbühl* (95 voix).

Ont obtenu des voix MM./M^{me} Jean-Daniel Schumacher: 2; Susanne Aebischer: 2; Pascal Lauber: 2.

> La séance est levée à 12 h 20.

La Présidente:

Nadia SAVARY-MOSER

Les Secrétaires:

Mireille HAYOZ, *secrétaire générale*

Alain RENEVEY, *secrétaire parlementaire*